

COMMISSION EUROPEENNE

Initiative communautaire relative à la coopération transnationale en matière
d'aménagement du territoire et de développement régional

**Complément de programmation
du programme INTERREG III B Sud-ouest européen**

Programme d'initiative communautaire 2000-2006

Mai 2002

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. FICHES - MESURES DU PROGRAMME.....	6
II.1. PRIORITE 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES	6
MESURE 1.1 : RENFORCER ET CONSOLIDER LE SYSTEME URBAIN DU SUDOE	7
MESURE 1.2 : DYNAMISER LES ZONES RURALES ET DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES TERRITORIALES POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU SUDOE.....	12
MESURE 1.3 : VALORISER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DU SUDOE	17
II.2. PRIORITE 2: GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT	22
MESURE 2.1 : PRESERVER ET AMELIORER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPACES ET DES RESSOURCES NATURELLES, DONT LES RESSOURCES EN EAU	23
MESURE 2.2 : DYNAMISER LA VALORISATION CREATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL	28
MESURE 2.3 : FAVORISER UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA GESTION PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR LES ACTEURS	32
II.3. PRIORITE 3: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION	37
MESURE 3.1 : OPTIMISER LES RESEAUX ET LES SYSTEMES DE TRANSPORT DU SUDOE ET DEVELOPPER L'INTERMODALITE	39
MESURE 3.2 : AMELIORER L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION	44
II.4. PRIORITE 4: RENFORCEMENT DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE PAR DES DEMARCHES COMMUNES DANS L'OPTIQUE DE L'affIRMATION DE L'IDENTITE DU SUDOE.....	49
MESURE 4.1 : PROMOUVOIR DES METHODES, DES STRUCTURES ET DES OUTILS TERRITORIAUX COMMUNS DANS L'OPTIQUE DE L'affIRMATION DU SUDOE.....	49
II.5. PRIORITE 5: ASSISTANCE TECHNIQUE	54
MESURE 5.1 : ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AUX ACTIONS DE GESTION, MISE EN OEUVRE, SUIVI ET CONTROLE DU PROGRAMME OPERATIONNEL	54
MESURE 5.2 : ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AUX ACTIONS DE REALISATION D'ETUDES, SEMINAIRES, ACTIONS D'INFORMATION ET EVALUATIONS EXTERNES	56
III. INDICATEURS DU PROGRAMME.	58
III.1. METHODE D'ELABORATION DES INDICATEURS.....	58
III.2. INDICATEURS GLOBAUX	59
III.3. INDICATEURS DE CONTEXTE.....	59
III.4. INDICATEURS PAR MESURE	60
IV. DEFINITION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES FINALS DES MESURES	64
V. CRITERES GLOBAUX POUR LA SELECTION DES PROJETS	67
VI. MAQUETTE FINANCIERE INDICATIVE PAR MESURE.....	69
VII. DISPOSITIONS TRANSVERSALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES MESURES DU PROGRAMME ET AU REGARD DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	69
REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	70

REGLEMENTATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	70
REGLEMENTATION EN MATIERE D'INFORMATION ET DE PUBLICITE.....	71
REGLEMENTATION EN MATIERE DE CONCURRENCE.....	71
POLITIQUE COMMUNAUTAIRE SUR L'EGALITE DES CHANCES.....	72
VIII. PLAN DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE DU PROGRAMME OPERATIONNEL : TYPOLOGIE D'ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE A METTRE EN ŒUVRE AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL	74

I. Introduction

Le complément de programmation est un instrument qui, comme son nom l'indique, complète et approfondit le contenu du Document de programmation. L'article 18.3 du Règlement Général des Fonds Structurels établit le contenu du complément de programmation. Pour le présent programme, il inclut :

1. A. Les mesures d'exécution des priorités du programme opérationnel. Elles regroupent des indications détaillées sur le contenu des différentes mesures, incluant :
 - i. Des objectifs quantifiés, lorsque la nature de la mesure le permet ;
 - ii. Evaluation ex ante : le complément de programmation inclut les résultats de l'évaluation ex ante au niveau de chaque mesure, sous forme d'un texte explicatif montrant la cohérence des mesures proposées avec les objectifs des priorités correspondantes et la pertinence des objectifs spécifiques quantifiés. L'article 41.3 indique que l'évaluation des mesures prévue dans le complément de programmation aura pour but de démontrer leur cohérence avec les objectifs des axes correspondants, quantifier les objectifs spécifiques lorsque la nature des mesures le permet et, a posteriori, apprécier la pertinence des critères de sélection ;
 - iii. La définition des catégories de bénéficiaires finals des mesures ;
 - iv. Les critères de sélection des projets financés sous chaque mesure : des critères de bonne gestion des projets ; des critères de conformité avec la politique régionale communautaire ; des critères spécifiquement interrégionaux et des critères spécifiques à la mesure. Les deux premiers types de critères sont identiques pour toutes les mesures, ils sont présentés ici-dessus et doivent être appliqués à chaque mesure. Les deux derniers types de critères sont spécifiques à chaque mesure.
 - v. La description des dispositions prises pour garantir le cofinancement des mesures en fonction des systèmes institutionnels, juridiques et financiers des organismes intervenant dans le programme ;
 - vi. Le calendrier de réalisation de ces mesures ;
 - vii. L'observation de la conformité aux politiques communautaires au niveau de chaque mesure.

B. Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact si possible quantifiés pour chaque mesure. On établira un tableau d'indicateurs fixe pour chaque mesure. L'article 36 du Règlement Général indique que pour l'élaboration des indicateurs doivent être prises en compte les orientations méthodologiques et les listes d'exemples d'indicateurs fournis par la Commission.

Ces indicateurs rendent compte, en fonction des interventions en question :

- des objectifs spécifiques, quantifiés si possible, relatifs aux mesures et axes prioritaires, et leur cohérence ;
- de l'état d'avancement de l'intervention, en termes de réalisations physiques, de résultats et, dans la mesure du possible, d'impact (du point de vue des axes prioritaires ou des mesures, au cas par cas) ;

- de l'état d'avancement financier.

2. Un plan de financement, qui indique pour chaque mesure l'importance de la couverture financière prévue par le FEDER. Ce plan inclut :

- i. Le poids financier de chaque mesure au sein des axes prioritaires ;
- ii. La description des dispositions prises pour le cofinancement de chaque mesure, en tenant compte des spécificités de chaque Etat membre. Le document inclut la description du cofinancement national de chaque mesure, distinguant les organismes publics (au niveau national, régional et infra-régional si nécessaire), et le secteur privé, lorsque celui-ci intervient dans la mesure.

Les mesures cofinancées au titre de "l'assistance technique" doivent suivre les indications de la règle 11 du Règlement d'application 1685/2000 relatif à l'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds structurels.

3. Les mesures qui doivent garantir la publicité du programme opérationnel dans l'espace de coopération. Pour ce point, il conviendra de suivre les indications contenues dans les développements récents de l'article 46 "Information et publicité", Règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission du 30 Mai 2000. Un plan général de communication devra être mis en œuvre pour l'ensemble de l'espace de coopération, conformément aux dispositions stipulées dans ce règlement.

4. Une description des modalités à mettre en œuvre par la Commission et l'Etat membre pour l'échange de données informatiques, si possible, des données nécessaires pour remplir les conditions relatives à la gestion, au suivi et à l'évaluation établies dans le Règlement.

En s'appuyant sur cette structure, le présent document comprend :

- Une fiche pour chaque axe et mesure, qui à son tour présente:
 - o La description de la mesure.
 - o Les types d'actions à financer, notamment dans le cadre de la mesure,
 - o Les objectifs spécifiques,
 - o Les effets espérés
 - o Une analyse de la compatibilité de la mesure avec les politiques communautaires
 - o Les bénéficiaires de la mesure
 - o Un tableau financier de la mesure.
 - o Les indicateurs de réalisation, résultat et impact de chaque mesure.
- Un système d'indicateurs globaux, de contexte et par mesure (récapitulatif des fiches).
- Une liste de catégories de bénéficiaires finals des mesures.
- Les critères globaux pour la sélection des projets au niveau du programme.
- La maquette financière indicative par mesure (tableau récapitulatif des tableaux qui apparaissent dans les fiches-mesure).

- Les dispositions transversales applicables à l'ensemble des mesures du Programme et au regard des politiques communautaires.
- Le plan de communication et de publicité du programme opérationnel : typologie d'actions d'information et de publicité à mettre en œuvre au cours de la mise en œuvre du programme opérationnel.

L'effort de quantification dans les fiches-mesures porte sur les indicateurs. Les objectifs, tels qu'ils sont affichés dans le programme opérationnel et repris dans le présent complément de programmation, sont difficilement quantifiables du fait de leur nature. Il semble plus opportun de préciser et quantifier les indicateurs, affinant de ce fait les objectifs et effets attendus qui y sont associés (voir chapitre III.)

La cohérence globale du programme avec les politiques communautaires en matière d'environnement, d'égalité des chances, règles de marchés publics est analysée. Le présent document propose également un plan de communication et de publicité à appliquer au cours de la mise en œuvre du programme opérationnel.

II. FICHES- MESURES DU PROGRAMME

II.1. PRIORITE 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES

La priorité 1 se décompose en trois mesures :

- **Mesure 1-1** : Renforcer et consolider le système urbain du SUDOE
- **Mesure 1-2** : Dynamiser les zones rurales et développer les complémentarités territoriales pour l'aménagement durable du SUDOE
- **Mesure 1-3** : Valoriser le potentiel de développement et d'innovation du SUDOE

Cette priorité répond principalement au souci de mise en réseau des villes du SUDOE et d'identification et de valorisation des atouts du territoire. Les mesures définies à cet effet visent à :

- renforcer les systèmes urbains ;
- développer des complémentarités territoriales ;
- définir les moyens de développement et de valorisation de l'espace du SUDOE.

Cet axe s'articule avec les orientations communautaires et les priorités du SDEC, notamment le "développement spatial polycentrique et une nouvelle relation entre zones rurales et urbaines". Le SDEC rappelle également «qu'il faut privilégier les mesures qui envisagent les centres urbains comme des parties d'un territoire (régional) plus large».

L'évaluation ex ante avait fait ressortir la cohérence entre les dispositions prévues pour les mesures de la priorité 1 et les objectifs de cette priorité, notamment sur les points suivants :

- articulation et intégration des dimensions urbaine et rurale ;
- organisation du maillage du territoire, via le développement de réseaux de villes ;
- meilleure connaissance des territoires et de leurs spécificités et mise en valeur du potentiel du territoire.

Principaux effets attendus de la priorité 1 :

- émergence de centres de dimension européenne et mondiale ;
- développement d'alliances et constitution de réseaux de villes ;
- identification, renforcement et valorisation des pôles de compétences de l'espace du SUDOE.

PROPOSITION D'INDICATEUR QUALITATIF SYNTHETIQUE D'IMPACT POUR LA PRIORITE 1

Appréciation = 3. Plusieurs ensembles de régions, de villes du SUDOE se sont constitués et organisés en réseau. La qualité interne (ressources endogènes, pôles de compétence) de ces réseaux est promue et reconnue à l'échelle européenne.

Appréciation = 2. De nouveaux réseaux se sont constitués. Le potentiel endogène est identifié mais n'a pu être mis en valeur hors du SUDOE.

Appréciation = 1. De nouveaux ensembles de régions, de villes du SUDOE se sont constitués sans être pour autant organisés en réseaux. Le potentiel endogène est mal connu et n'a pu être valorisé.

Appréciation = 0. Le programme n'a pas permis de promouvoir la constitution d'ensembles de régions et/ou villes du SUDOE.

Notation entre 0 et 3 (0,1,2 ou 3)

Niveau à atteindre = 3

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES
MESURE 1.1 : RENFORCER ET CONSOLIDER LE SYSTEME URBAIN DU SUDOE
Description de la mesure Cette mesure vise à préciser le rôle et renforcer la position européenne du SUDOE par une plus forte articulation de ses villes, le développement d'un maillage entre métropole régionale, réseaux de villes et zones rurales au sein des régions du SUDOE. Elle vise également à renforcer l'identification et la valorisation des spécificités régionales, afin de constituer des ensembles de dimension européenne. Les actions engagées doivent contribuer à résorber les distorsions apparues sur le territoire, liées notamment aux écarts de développement entre les grandes métropoles et le reste du territoire, ainsi qu'à l'exode rural important dans une large partie du SUDOE, entraînant un déséquilibre des activités économiques sur le territoire. Il s'agit désormais moins de compenser les handicaps nés de cette distorsion que d'aider les projets devant les résorber.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples: - programmes de revitalisation et de requalification des centres urbains et des espaces péri-urbains (avec prise en compte des problèmes sociaux) ; - soutien à la localisation d'équipements et de services dans une logique de complémentarité (équipements publics et privés, services adaptés aux besoins des populations, urbanisme commercial en lien avec la revitalisation des centres urbains, transports efficaces et respectueux de l'environnement) ; - études et recherches sur l'évolution de la consommation d'espace urbain autour des grandes agglomérations du SUDOE ; - recherche et promotion de nouvelles formes urbaines et de types d'habitats adaptés aux caractéristiques de cet espace ; - optimisation des capacités de développement durable du territoire à partir de diagnostic-actions ; valorisation des résultats de l'étude prospective sur le système urbain conduite au titre du programme INTERREG II-C ; - encouragement à l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les grandes villes de l'espace par exemple sous forme de séminaires, de projets de travaux coopératifs, d'échanges de personnels, actions de valorisation des villes côtières.

Objectifs spécifiques

- ?? identifier la dynamique globale du système urbain ainsi que les problèmes spécifiques du SUDOE ;
- ?? construire des éléments de différenciations territoriales prenant en compte la spécificité de chaque espace : métropoles, villes moyennes et petites, espace rural et de montagne ;
- ?? établir une vision stratégique commune du système urbain du SUDOE à partir de la mise en réseau des compétences ou des fonctions spécifiques et constituer ainsi un pôle d'équilibre à l'échelle européenne ;
- ?? concevoir un modèle d'utilisation rationnel du territoire, optimisant ses capacités de développement durable du territoire urbain ;
- ?? inciter les grandes villes à développer, à partir de leurs spécialisations, des complémentarités dans le cadre d'un fonctionnement en réseau de dimension européenne et internationale.

Principaux effets attendus

- identification des spécificités du territoire du SUDOE
- création de réseaux urbains
- création de pôles de développement de dimension européenne

Pertinence des objectifs et conformité de la mesure avec les politiques communautaires.

Conformément à la stratégie définie dans le premier axe du programme, les actions qui seront cofinancées dans le cadre de cette mesure apparaissent pertinentes car cohérentes avec l'approche globale de la priorité. Une approche polycentrique d'aménagement du territoire, telle que le propose le SDEC, nécessite en premier lieu un réseau d'espaces urbains qui témoigne d'une position renforcée de l'espace de coopération au regard du reste du territoire européen. Les objectifs de la mesure traduisent les options politiques du SDEC (options 6 - 12).

La mesure 1.1., tout en étant cohérente avec la priorité dans laquelle elle s'intègre, comme le montre l'évaluation ex ante du programme, est également cohérente avec les politiques européennes et, dans tous les cas, les projets approuvés dans le cadre de cette mesure tiendront compte de la politique environnementale et du principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, dans la mesure du possible, compte tenu des projets mis- en œuvre.

La mesure est cohérente avec les initiatives développées au cours des dernières années en matière de politique urbaine par la Commission européenne et la mise en œuvre des actions dans un cadre de coopération apportera une valeur ajoutée aux noyaux urbains de l'espace SUDOE, créant des synergies entre ceux-ci et renforçant ainsi leur potentiel vis à vis du reste de l'Europe et du monde.

Les objectifs spécifiques de cette mesure, qui cofinancera des projets destinés à contribuer au renforcement et à la consolidation du système urbain du SUDOE, découlent du SDEC. Conformément à ce dernier, pour un aménagement du territoire durable, il est fondamental de renforcer l'équilibre entre les zones rurales et urbaines, tout comme la création de réseaux urbains et le développement de la complémentarité entre villes et régions. Cela implique à la fois de renforcer le rôle régional, national et international que doivent jouer les villes de l'espace SUDOE.

INDICATEURS DU MESURE 1.1.	
Indicateurs de ressource	Objectif 2006
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'études et outils méthodologiques communs sur le développement et la gestion urbaine	4
Nombre de petites infrastructures réalisées dans les centres urbains	12
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouveaux réseaux développés entre centres urbains	4

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires finaux de la mesure

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

Priorité 1		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 1.1.	317 (30%) 352 (30%) 413 (40%)	7	7,692992	4,631181	3,061811	0

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS PAR MESURE

En ce qui concerne les critères de sélection des projets, on présente ci-dessous les critères de bonne gestion, de conformité avec la politique régionale communautaire et des critères interrégionaux, communs à toutes les mesures du programme. Les critères suivants seront considérés en priorité:

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui s'appuient sur une connaissance préalable approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent.

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant contribuer à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

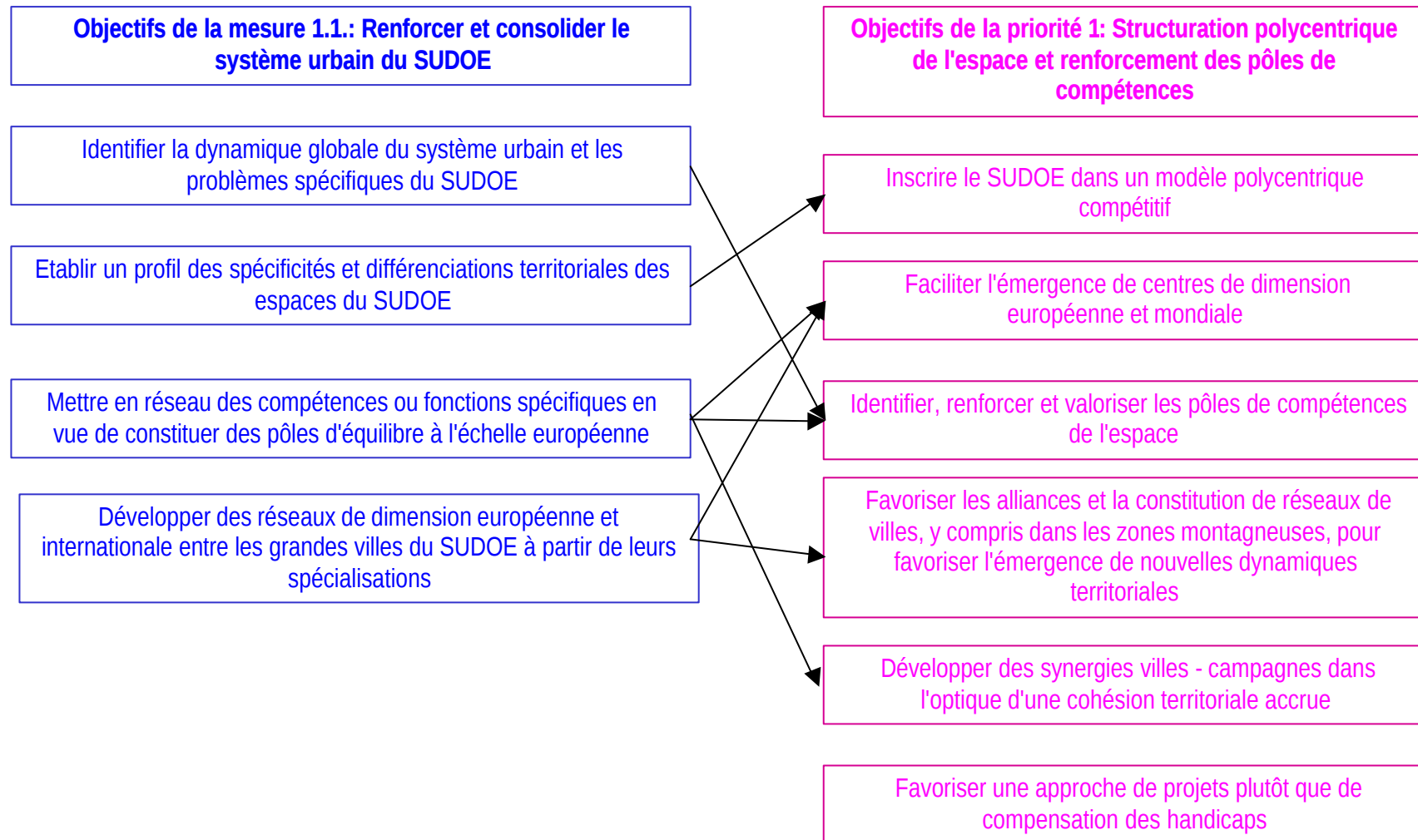
Critères interrégionaux

- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Critères spécifiques à la mesure

- Les projets impliquant les trois types de zones : métropoles régionales – zones urbaines – zones rurales,
- Les projets qui contribuent à créer des pôles de développement tout en veillant à ne pas accentuer les déséquilibres du territoire.
- Les projets en lien avec le renforcement des systèmes urbains doivent notamment veiller à ne pas accentuer l'écart de développement entre quartiers au sein d'une même zone urbaine.

Diagramme de cohérence des objectifs de la mesure 1.1. avec la priorité 1



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DES POLES DE COMPETENCES
MESURE 1.2 : DYNAMISER LES ZONES RURALES ET DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES TERRITORIALES POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU SUDOE
Description de la mesure Cette action vise à valoriser les potentialités des espaces ruraux et préciser le rôle des métropoles et villes moyennes ou petites et leur tissu économique dans le maillage urbain et l'organisation territoriale des zones de faible densité. A cet effet, une attention particulière sera apportée à la promotion des alliances entre les acteurs des villes petites et moyennes dans une perspective de développement des zones les moins densément peuplées. L'articulation villes-campagnes, ainsi que le soutien aux larges espaces ruraux de faible densité, font partie des priorités retenues dans le programme et affichées dans la priorité 1. La mesure 1.2 répond de ce point de vue aux orientations fixées pour la priorité.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples: - évaluation des politiques territoriales avec une attention particulière portée sur les nouvelles relations villes-campagnes ; - renforcement de l'articulation entre espaces à faible densité et pôles de développement ; - promotion des complémentarités de compétences, d'équipements, de services, d'activités, notamment celles liées à la formation et à l'enseignement ; - mise en réseau transnational des villes moyennes et petites et actions visant à favoriser les territoires de projets et les nouveaux partenariats « ville-campagne » ; - aide au conseil et mise à disposition des petites villes de capacités d'expertise et de suivi des projets de développement ; - développement et valorisation de l'attractivité des territoires, notamment dans une perspective d'accueil de nouveaux actifs (en particulier dans les zones à faible densité) et de création mise en réseau transnational des villes moyennes et petites ; - revalorisation des villages abandonnés.
Objectifs spécifiques ?? corriger les déséquilibres territoriaux en instaurant des coopérations entre différents niveaux de territoires, notamment dans les domaines économique et social ; ?? promouvoir et activer les réseaux entre institutions, villes petites, moyennes et grandes ; ?? conforter les capacités d'ingénierie des espaces de faible densité (zones rurales, zones de montagne, etc....) ; ?? identifier et promouvoir de nouvelles typologies et pratiques territoriales associant rural et urbain dans une logique de complémentarité et de solidarité ;

- ?? encourager des formes novatrices de coopérations notamment entre les villes et les campagnes ;
- ?? identifier de nouvelles manières d'assurer une offre de services aux populations et aux entreprises dans les zones à fort déclin démographique ;
- ?? assurer la promotion des produits locaux de qualité à travers l'organisation de l'accès au marché notamment.

Principaux effets attendus

- développement de réseaux et autres formes de coopérations entre les villes et les campagnes,
- valorisation des potentiels des zones de faible densité.

Pertinence des objectifs et conformité de la mesure avec les politiques communautaires

Le modèle polycentrique doit intégrer la notion de travail en réseau et de complémentarité entre les villes et agglomérations comme des éléments importants lorsqu'il s'agit d'assurer un développement territorial équilibré. Les grands centres urbains ne pourront jouer leur rôle et valoriser pleinement leur potentiel que s'ils forment un maillage avec les villes avoisinantes et les zones rurales qui à la fois alimentent et bénéficient de leurs activités. Egalement, les petits centres urbains seront compétitifs au niveau européen et international s'ils font partie d'un ensemble qui leur permet d'accéder à des services d'appui, des sources d'information et autres facilités et équipements essentiels pour le développement des entreprises. La coopération dans ces domaines est la condition nécessaire pour que ces villes petites et moyennes soient compétitives face aux grands noyaux urbains. Ainsi, la coopération devrait être perçue comme un moyen fondamental pour renforcer la concurrence en Europe.

Conformément au diagnostic socio-économique de l'espace, et selon les priorités établies dans le SDEC, la complémentarité et la création de nouvelles dynamiques entre zones rurales et urbaines est une question cruciale pour un territoire aussi hétérogène que le SUDOE, formé majoritairement de zones rurales. La création de partenariats entre noyaux urbains et zones rurales est l'unique moyen de résoudre les problèmes territoriaux par une approche intégrée.

La mesure 2.1, dans la lignée des propositions du SDEC, propose une approche intégrée entre les villes et la périphérie rurale, dans une perspective de développement du territoire. Les noyaux urbains dans les zones rurales remplissent une fonction importante de moteurs de croissance pour le développement économique régional.

Les objectifs de la mesure sont pleinement cohérents avec les choix politiques du SDEC et retiennent les options suivantes :

- 20. "Promotion de la coopération ville - campagne en vue de renforcer les régions fonctionnelles"
- 21. "Prise en compte de la périphérie rurale des grandes villes dans des stratégies de développement spatial pour les régions urbaines"
- 22. "Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et l'échange d'expériences"

INDICATEURS

Mesure 1.2.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
% de projets sélectionnés relatifs au développement de produits et/ou services dans des zones à faible densité de population	50%
% de projets de la mesure qui ont valorisé les potentialités communes aux espaces ruraux et urbains	70%
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	12
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouvelles activités économiques et de services développées dans des zones à faible densité de population	9

FINANCEMENT

						en MEuros
Priorité 1		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 1.2.	1304 (20%) 1305 (40%) 1307 (20%) 413 (20%)	10	10,989989	6,615973	4,374016	0

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

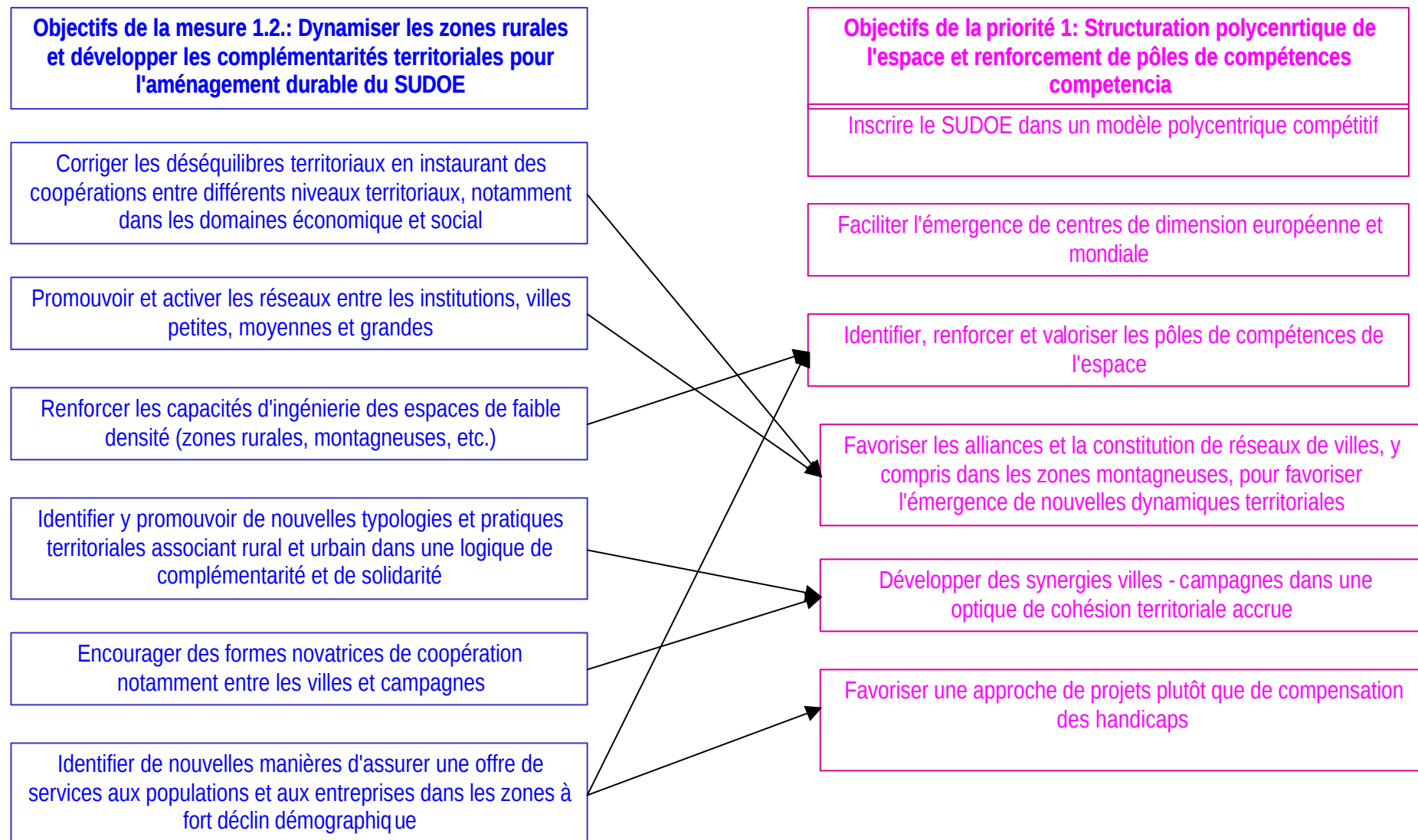
- Les entités publiques nationales, régionales et locales;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

CRITERES DE SELECTION PAR MESURE

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 1.2. avec la priorité 1



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITY 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DES POLES DE COMPETENCE
MESURE 1.3 : VALORISER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DU SUDOE
Description de la mesure La valorisation des potentiels de développement et d'innovation du SUDOE est un facteur de croissance économique de ce territoire. Le programme opérationnel rappelle que "le développement économique du territoire passe aujourd'hui par la stimulation de la création d'activités nouvelles, l'innovation et le renforcement du capital humain". Le financement d'infrastructures de petite envergure prévu dans le programme comprend notamment les centres d'innovation et de développement économique, qui peuvent être pris en compte dans le cadre de cette mesure. Parmi les caractéristiques de l'espace SUDOE figure l'absence de reconnaissance de l'identité de ce territoire. La mesure 1.3, par la mise en valeur du potentiel du SUDOE, doit contribuer à affirmer cette identité.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples: - renforcement des liens entre laboratoires de recherche ; - appui à l'innovation et à la diffusion des technologies dans les très petites entreprises (TPE) et les PME ; - mise en œuvre de programmes d'actions de formation en zones rurales visant notamment à pérenniser le tissu économique existant mais également son renouvellement avec l'accueil de nouveaux entrepreneurs ; - constitution d'un réseau transnational d'incubateurs et de pépinières d'entreprises ; - soutien à la mise en réseau des plates-formes technologiques ; - renforcement des complémentarités entre pôles d'excellence ; - développement des réseaux d'institutions dans le milieu économique afin de soutenir en particulier les PME ; - promotion des alliances et des coopérations économiques au sein de l'espace SUDOE afin d'améliorer les capacités des territoires à attirer et à fixer des activités nouvelles ; - renforcement de l'approche de développement économique intégré du territoire (notamment les Systèmes Productifs Locaux) ; - soutien d'expériences pilotes impliquant des entreprises du SUDOE et du Bassin méditerranéen - réalisation d'études pour l'identification des complémentarités économiques de l'espace SUDOE, dans une optique de rapprochement et de regroupement des secteurs clés de l'économie du SUDOE ;

Objectifs spécifiques

- ?? organiser et optimiser au niveau transnational les transferts de technologies et de savoir entre les établissements d'enseignement, les différents laboratoires de recherche, et les entreprises ;
- ?? renforcer les pôles d'excellence pour organiser leur complémentarité ;
- ?? favoriser les maîtrises d'ouvrage partagées ;
- ?? affirmer l'identité économique spécifique du SUDOE et promouvoir son potentiel économique dans d'autres espaces constitutifs de l'Europe ;
- ?? promouvoir les alliances et les coopérations entre acteurs économiques et sociaux de l'espace SUDOE ;
- ?? affirmer les capacités de développement économique du SUDOE, notamment en renforçant les liens interentreprises dans les secteurs industriels clés de cet espace ;
- ?? favoriser l'émergence d'activités nouvelles sur les territoires en déclin industriel ;
- ?? favoriser les stratégies de coopération avec les pays du Maghreb, en particulier le Maroc, pour renforcer l'intégration du Bassin méditerranéen.

Principaux effets attendus

- ?? construction de stratégies intégrées de développement spatial ;
- ?? accroissement du polycentrisme et renforcement de la cohésion territoriale ;
- ?? émergence du SUDOE comme pôle d'équilibre de niveau européen ;
- ?? création de réseaux de villes actifs, efficaces et pérennes ;
- ?? organisation d'une conférence des grandes villes du SUDOE ;
- ?? émergence de régions fonctionnelles intégrant villes et campagnes ;
- ?? constitution de réseaux professionnels et développement des nouvelles coopérations entre acteurs économiques et sociaux à l'échelle du SUDOE ;

Pertinence des objectifs et conformité avec les politiques communautaires

La mesure 1.3 propose des solutions au besoin d'un accès renforcé à la connaissance, ce qui est également important en termes de compétitivité, tout comme l'accès aux infrastructures. Le marché du travail dans les régions et les secteurs industriel et tertiaire nécessitent des systèmes dynamiques et innovants, des échanges de technologies et des institutions en vue de former les ressources humaines. Malgré les efforts réalisés, l'accès à la connaissance et le potentiel d'innovation dans le SUDOE souffrent encore d'un déséquilibre territorial. Pour cela, cette mesure prétend contribuer à établir des "ponts" entre l'éducation, la recherche et les besoins et exigences des structures économiques régionales.

Les objectifs de la mesure 1.3 sont cohérents avec les options politiques retenues en ce sens dans le SDEC :

- ☞ Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la formation continue, la recherche et le développement technologique, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées (option n° 35)

- ☞ Assurer un accès au savoir en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable. (option n°36).
- ☞ Promouvoir la mise en réseau des entreprises et la diffusion rapide des innovations (option n°37)
- ☞ Soutien à la création de centres d'innovation, ainsi qu'à la coopération entre l'enseignement supérieur, la recherche appliquée et le développement d'une part, et l'économie d'autre part, en particulier dans les espaces économiquement faibles (option n° 38)
- ☞ Développement d'un ensemble de mesures de stimulation de l'offre et de la demande destinées à améliorer l'accès régional aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation (option n° 39).

INDICATEURS

Mesure 1.3.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'actions de formation sur les nouvelles technologies réalisées dans les zones rurales	15
Nombre d'actions appuyant la recherche, l'innovation et les échanges technologiques	18
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	9
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouvelles entreprises créées dans les zones rurales du SUDOE	9

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

						en MEuros
Priorité 1		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 1.3.	163 (20%) 164 (30%) 182 (35%) 413 (15%)	11	12,088977	7,277571	4,811416	0

CRITERES DE SELECTION DE LA MESURE

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

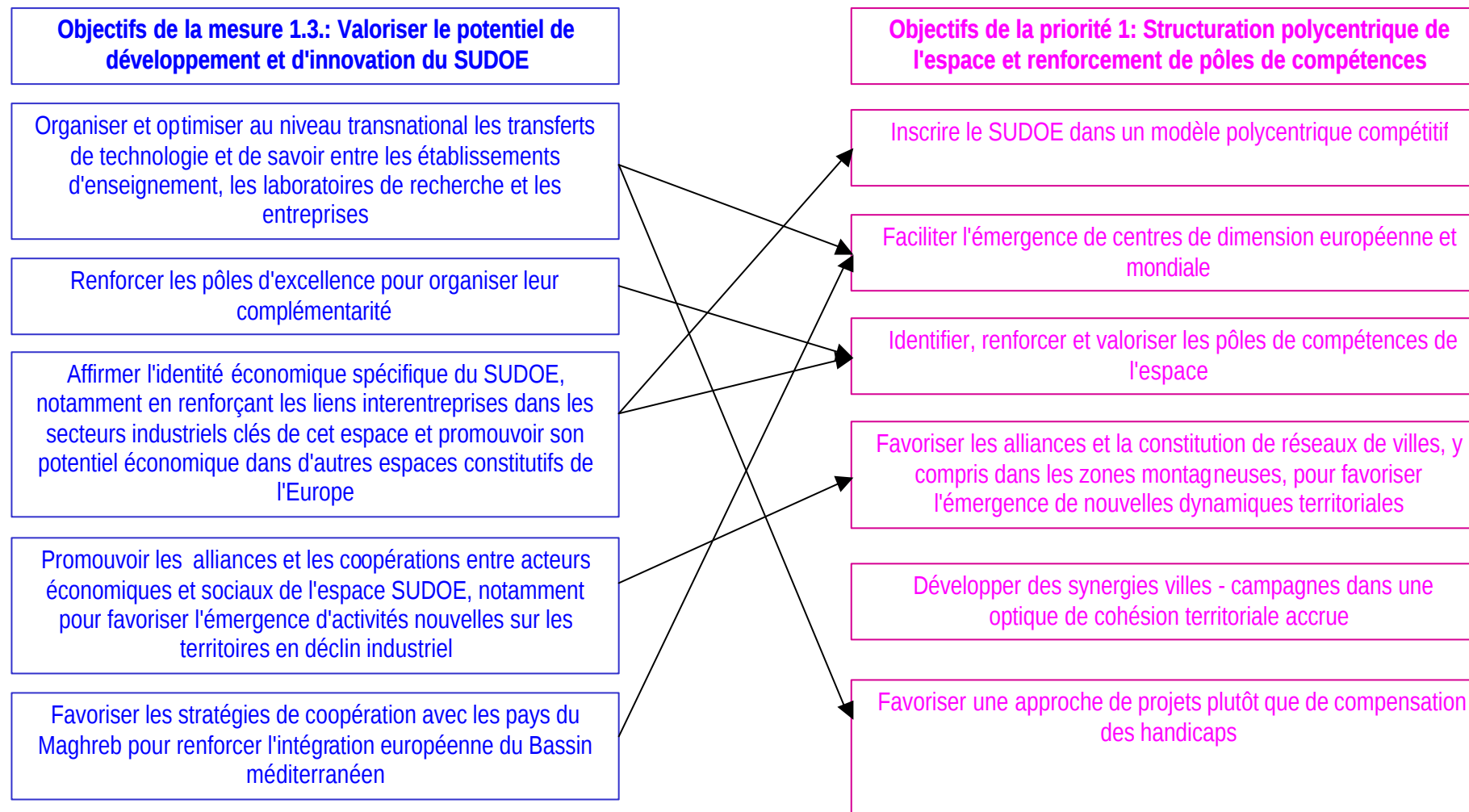
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets permettant une mise en réseau et une coopération durables pour promouvoir l'innovation sur les territoires du SUDOE,
- Les projets qui font reposer l'innovation sur l'exploitation des ressources propres aux territoires du SUDOE,
- Les projets les plus innovants en termes d'utilisation de nouvelles technologies et de programmes de formation.
- Les projets localisés sur les territoires dits en déclin industriel.

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 1.3. avec la priorité 1



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION
II.2. PRIORITE 2: GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
La priorité 2 se décompose en trois mesures : - Mesure 2-1 : Préserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles, dont les ressources en eau - Mesure 2-2 : Dynamiser la valorisation créative du patrimoine culturel - Mesure 2-3 : Favoriser une nouvelle approche de la gestion patrimoniale et environnementale par les acteurs Cette priorité tient compte de l'analyse préalable du SUDOE qui avait mis en avant le manque de valorisation des ressources naturelles et environnementales, du patrimoine naturel et historique de cet espace. Cet axe s'articule avec les priorités communautaires, notamment par la prise en compte des aspects environnementaux dans le choix et la mise en œuvre des actions financées. La problématique de l'eau est particulièrement importante dans le SUDOE et sera largement abordée dans le cadre de cet axe. Au-delà des mesures de la priorité 2, l'environnement constitue un thème transversal intégré dans l'ensemble des orientations du programme, dans une perspective de développement durable. La valorisation et la conservation des biens culturels sont également promues par l'Europe, ce qui justifie d'autant les orientations retenues pour cette priorité. Ces deux "volets" (environnement naturel et patrimoine culturel) font l'objet de mesures spécifiques (2.1 et 2.2) et sont intégrés dans le cadre d'une mesure "transversale" (2.3) visant à soutenir des projets pour le développement de nouvelles formes de gestion dans ces domaines.
Principaux effets attendus de la priorité 2 : - renforcement de l'attractivité du SUDOE - meilleure structuration et rééquilibrage du territoire (lutte contre la périphéricité) - développement d'une nouvelle approche de la gestion patrimoniale et environnementale par les acteurs du SUDOE
Proposition d'indicateur qualitatif synthétique d'impact pour la priorité 2 Appréciation = 3. Les ressources naturelles et culturelles endogènes ont été identifiées et valorisées. De nouvelles pratiques de gestion (nouveaux outils et méthodes de travail) ont été développées par les acteurs de manière coordonnée à l'échelle du SUDOE. Appréciation = 2. Les ressources naturelles et culturelles endogènes sont bien identifiées et mises en valeur. Mais les acteurs n'ont pas développé de nouvelles pratiques de gestion (nouveaux outils et méthodes de travail). Appréciation = 1. Les ressources naturelles et culturelles sont bien identifiées mais insuffisamment valorisées. Les acteurs n'ont pas développé de nouvelles pratiques de gestion. Appréciation = 0. Le programme n'a pas permis d'encourager l'identification et la valorisation des ressources. Notation entre 0 et 3 (0,1,2 ou 3) Niveau à atteindre = 3

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 2: GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
MESURE 2.1 : PRESERVER ET AMELIORER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPACES ET DES RESSOURCES NATURELLES, DONT LES RESSOURCES EN EAU
Description de la mesure Il s'agit de développer des actions en vue de préserver les richesses naturelles de l'espace SUDOE. Ces actions concerneront notamment les secteurs de l'eau, de la forêt, de l'énergie ou encore le traitement des déchets. De nouvelles stratégies de développement du territoire doivent être conçues, reposant sur des modalités de gestion adaptées. Les orientations de cette mesure se justifient au regard du diagnostic territorial établi dans le cadre de l'évaluation ex ante, mettant en avant les déficiences dans le domaine de la gestion des déchets dans certaines régions ou encore le manque d'eau, notamment dans le sud de l'Espagne et le Portugal. L'amélioration de la valeur patrimoniale des espaces correspond de plus à la promotion de l'environnement dans une optique de développement touristique et économique. Ceci est évoqué dans le SDEC : "la nature et le patrimoine culturel constituent un facteur économique qui gagne en importance pour le développement régional (...) il est souvent plus judicieux d'inclure la protection et la gestion des zones menacées dans des stratégies de développement spatial relatives à des zones plus vastes".
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples: - développement de la connaissance des milieux naturels, de leur évolution et de leur mode de gestion, et des modes de régulation notamment pour la ressource en eau ; - échanges d'information et d'expériences de bonnes pratiques découlant de l'intégration des politiques sectorielles et utilisation de ces échanges pour enrichir en retour les politiques sectorielles ; - promotion des études d'impact territorial et environnemental ; - participation à l'effort de réduction de l'effet de serre pour mieux protéger la biodiversité. Concevoir le développement spatial en intégrant la préoccupation d'un urbanisme et de modes de transports moins consommateurs en énergie ; - protection des sols notamment en favorisant des pratiques agricoles moins polluantes ; - développement des systèmes de gestion, d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès de publics ciblés ; - mise en valeur des espaces naturels remarquables, la mise en réseau des espaces naturels protégés (parc régionaux et nationaux, réserves naturelles, zones Natura 2000) ; - la valorisation économique et touristique des voies d'eau, des zones de montagne, et de la forêt méditerranéenne... ;

- gestion et la conservation d'habitats et d'espèces autochtones, notamment les espèces menacées et protégées (faune et flore) ;
- amélioration de l'équilibre entre offre et demande en eau, notamment dans les zones soumises aux risques de sécheresse et de fortes précipitations périodiques ;
- promotion de technologies, de modes d'utilisation économes des ressources, de procédés, de produits et de services respectueux de l'environnement ;
- préservation et réhabilitation des grandes zones humides et des nappes souterraines menacées par des prélèvements excessifs ;
- gestion concertée des eaux côtières dans une logique d'approche comparée entre façades maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée, afin d'une part de réhabiliter les écosystèmes maritimes menacés, et d'autre part de mieux gérer la pollution marine transnationale. Ce volet fera l'objet d'une concertation très étroite avec les Programmes INTERREG III B Atlantique et Méditerranée Occidentale afin de rechercher le cadre le plus adapté ;
- renforcement des connaissances sur les risques naturels, notamment crues torrentielles et inondations, sécheresse, feux de forêt, séismes, volcanisme ;
- actions pour le maintien des berges et l'aménagement des zones inondables ;
- coopération dans le domaine des politiques de prévention passives (recherches et travaux préventifs) et active (systèmes d'information et d'alerte du public) ;
- renforcement de la lutte contre la sécheresse, l'érosion et la destruction des sols ;
- développement d'une démarche commune de stratégie et de suivi dans le cadre de la gestion durable des forêts en intégrant la multifonctionnalité (valorisation économique, etc.) ;
- promotion des énergies renouvelables (bois, énergie solaire, énergie éolienne, énergie des marées, géothermie, bioénergie) ;
- définition de stratégies communes pour la valorisation et requalification des écosystèmes sensibles.

Objectifs spécifiques

- ?? assurer la préservation de la biodiversité, facteur d'équilibre et d'attractivité, en favorisant des mesures strictes de protection lorsque cela s'avère nécessaire, mais surtout en développant des mesures de gestion associant préservation et mise en valeur, information et éducation à l'environnement ;
- ?? maintenir la qualité et la disponibilité des ressources naturelles et notamment la ressource en eau. Des projets pilotes devront servir de base à une nouvelle politique concertée de la gestion de l'eau, dans une optique de gestion durable de la ressource ;
- ?? promouvoir la coopération transnationale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées, la préservation et l'amélioration des espaces, des ressources naturelles et des conditions de vie ;
- ?? promouvoir l'adhésion au système de gestion environnementale (EMAS).

Principaux effets attendus

- préservation du paysage du SUDOE
- meilleure gestion des ressources de l'espace SUDOE (eau, forêt, énergie)

INDICATEURS**Mesure 2.1.**

	2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
% de projets de valorisation environnementale de zones spécifiques (montagne, désertification, zones côtières, etc.)	50%
Nombre d'outils communs développés pour le maintien de la qualité et disponibilité des ressources hydriques	30%
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	10
Indicateurs d'impact	
% de projets qui instaurent des pratiques de gestion environnementale innovatrices ou des pratiques agricoles écologiques	70%

BENEFICIAIRES

- Les entités nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional ;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

en MEuros						
Priorité 2		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 2.1.	1312 (40%) 162 (40%) 413 (20%)	9	9,890990	5,954376	3,936614	0

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

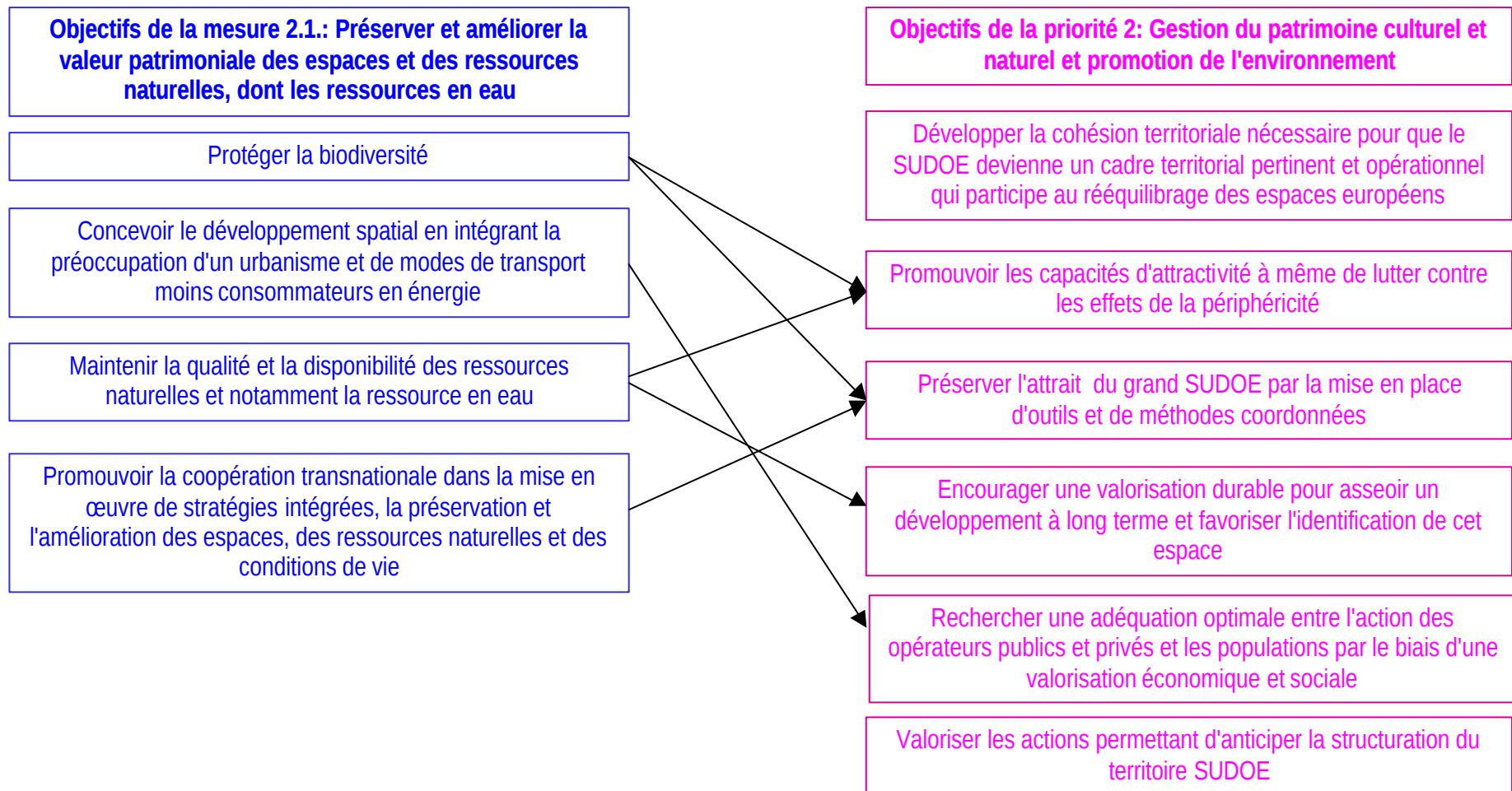
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets proposant une réflexion et des actions en lien avec la notion de gestion durable des ressources
- Les projets proposant des stratégies communes pour la gestion des ressources naturelles à l'échelle du territoire du SUDOE et démontrant les économies d'échelle et les effets de synergie à retirer de cette mise en commun des stratégies
- Les projets intégrant la dimension de protection de l'environnement dans les aspects de développement industriel, économique, urbain, etc.
- Les projets au sein desquels on considère que les ressources naturelles ont une valeur patrimoniale à prendre en compte dans une optique de développement plus globale, notamment touristique,
- Les projets visant à protéger les ressources en évitant les effets négatifs liés à leur exploitation.

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 2.1. avec la priorité 2



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 2: GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
MESURE 2.2 : DYNAMISER LA VALORISATION CREATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL
Description de la mesure La culture est reconnue comme un élément contribuant au développement régional. La conservation et la gestion durable du patrimoine culturel, notamment à travers des actions de coopération, font partie des orientations du SDEC. L'espace SUDOE dispose de richesses patrimoniales inégalement exploitées. La valorisation de ce patrimoine passe par la mise en œuvre de mesures de soutien aux actions culturelles, de valorisation des espaces remarquables du SUDOE en vue de renforcer l'attractivité du territoire.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples : - développement de stratégies intégrées pour la protection du patrimoine culturel, notamment celui menacé ou dégradé ; - soutien à la création d'actions culturelles liées au patrimoine (arts vivants, arts de la rue, festivals, carnaval, etc.) ; - soutien à des actions de développement et de promotion de la culture contemporaine ; - actions de restauration et d'animation du petit patrimoine rural local ; - valorisation d'espaces urbains remarquables du SUDOE ; - mise en réseau de sites et d'équipements culturels et la création d'événements culturels communs ; - préservation et la valorisation du patrimoine ethnologique ; - préservation et développement créatif des paysages de grande valeur historique, culturelle, esthétique et/ou écologique ; - valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial ; - développement créatif des paysages, notamment ceux qui sont dégradés ; - définition d'une stratégie intégrée d'aménagement, de gestion et de valorisation du littoral s'appuyant sur les similitudes et complémentarités possibles entre l'Atlantique et la Méditerranée.
Objectifs spécifiques - créer des réseaux de coopération ; - favoriser la prise en compte de la multi-fonctionnalité des paysages culturels ainsi que des multi-usages des ressources naturelles ; - préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel. - gérer et valoriser le paysage comme ressource et potentiel de développement culturel

Principaux effets attendus

- développement créatif des paysages ;
- valorisation d'espaces urbains et ruraux remarquables du SUDOE ;
- valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial

INDICATEURS**Mesure 2.2.**

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés))	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de stratégies communes pour la protection et la valorisation du patrimoine culturel	6
Nombre de nouveaux événements et produits culturels communs créés	6
Nombre de petites infrastructures réalisées	10
Indicateurs d'impact	
Nombre de visiteurs sur les lieux valorisés grâce au programme	X
Nombre d'emplois créés grâce aux actions sur le patrimoine culturel du SUDOE	X

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional ;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres

FINANCEMENT

Priorité 2		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Medida 2.2.	1306 (25%) 171 (25%) 172 (35%) 413 (15%)	10	10,989989	6,615973	4,374016	0

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

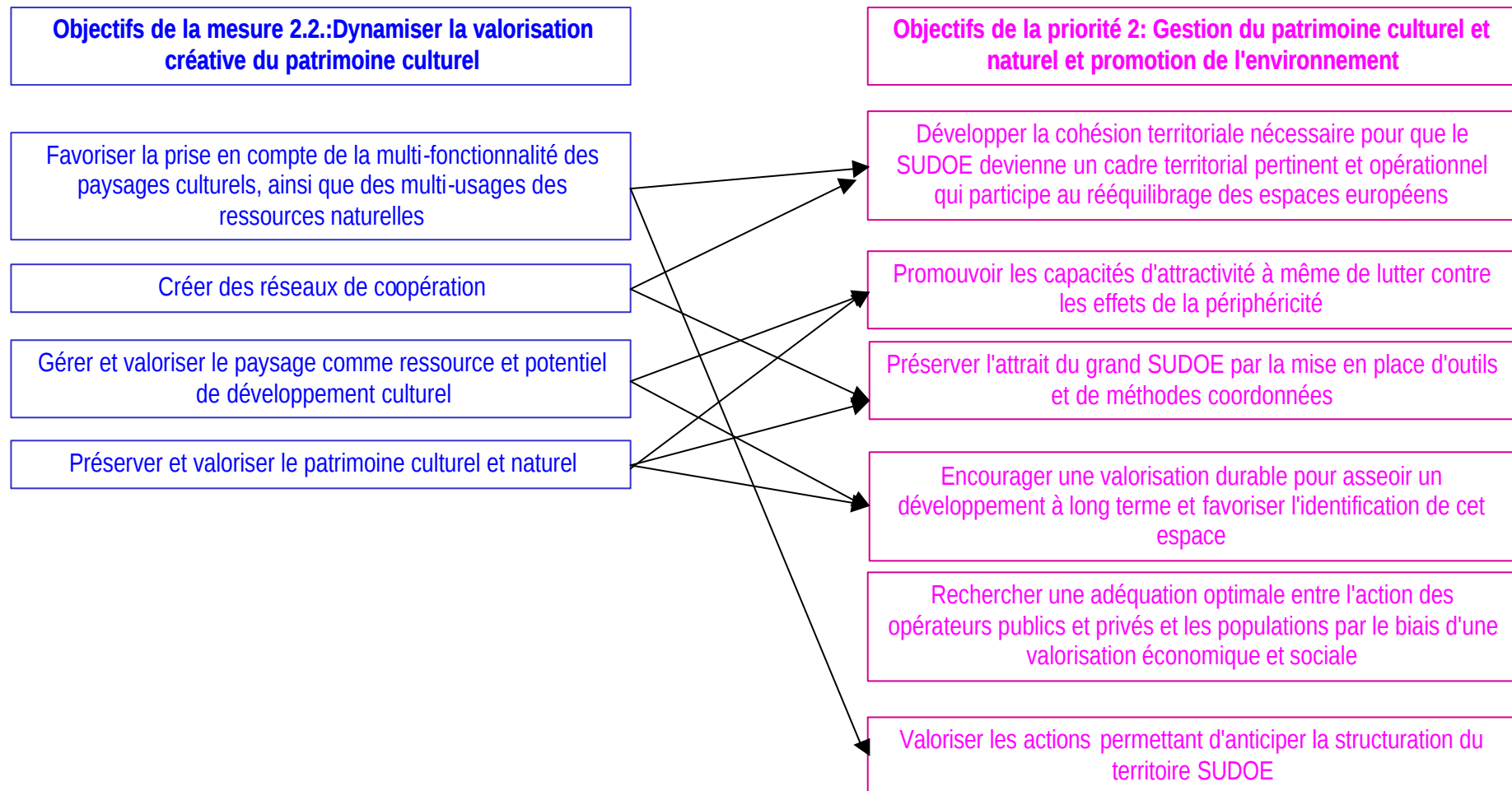
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets qui proposent une définition précise du patrimoine culturel et une explication claire de leur correspondance entre le contenu du projet et cette définition
- Les projets visant à intégrer la valorisation du patrimoine culturel dans une stratégie plus large de développement territorial
- Les projets susceptibles de déboucher sur des modalités de coopération durables,
- Les projets susceptibles de faire reconnaître la valeur patrimoniale d'espaces jusque là non objet d'une valorisation particulière.

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 2.2. avec la priorité 2



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 2: GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
MESURE 2.3 : FAVORISER UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA GESTION PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR LES ACTEURS
Description de la mesure La valorisation des espaces naturels et sites culturels nécessite la mobilisation de différents acteurs, institutionnels ou économiques (touristiques, agricoles). Cette mesure complète les deux précédentes en ce sens. La valeur ajoutée de l'initiative INTERREG consiste à faire en sorte que les acteurs, quels qu'ils soient, partagent leurs pratiques et échangent leurs expériences ; c'est précisément le but de cette mesure. Il s'agit de favoriser l'organisation territoriale des acteurs. Une démarche d'information et de sensibilisation des acteurs est nécessaire pour aller vers une gestion transversale, territoriale du patrimoine. La mesure 2.3 doit permettre de développer des actions en vue d'une plus forte valorisation patrimoniale : mise en place d'actions de formation des acteurs, des populations locales, mais aussi promotion des produits et pratiques agricoles car la valorisation des patrimoines naturel et culturel comprend également la valorisation des productions agricoles locales. L'évaluation ex ante avait insisté sur l'importance de la transversalité des patrimoines naturel, environnemental et culturel pour contribuer à l'objectif global d'augmentation du degré d'intégration du SUDOE, ce qui est repris dans cette mesure sous l'appellation "gestion patrimoniale et environnementale". L'importance de la "gestion" est également soulignée dans le SDEC adopté en 1999, qui indique que l'une des trois bases de la politique communautaire consiste en "la conservation et la gestion des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel".
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples : - comparaison des modes d'organisation touristique entre littoral et territoires ruraux et recherche de complémentarités. Ce volet fera l'objet d'une concertation avec les Programmes INTERREG III-B Atlantique et Méditerranée Occidentale et avec le volet C d'INTERREG III ; - actions innovantes et bonnes pratiques de promotion du patrimoine naturel et environnemental comme potentiel de développement d'un tourisme durable y compris les modes d'intégration de l'économie touristiques dans les économies locales (tourisme culturel, tourisme fluvial et lacustre, agrotourisme, parcours naturels, tourisme de bien-être et de santé, tourisme religieux, parcs thématiques, parcours touristique transnational comme les chemins de St Jacques de Compostelle...) ; - développement de l'observation économique du tourisme dans le grand SUDOE permettant d'en mesurer l'impact économique et environnemental ; - développement de l'accès de certaines catégories de populations (jeunes, personnes handicapées, personnes en difficultés économiques et sociales) ; - mise en place de formations d'acteurs touristiques dans une logique transnationale ;

- accompagnement de la mise en place de chartes de tourisme durable ;
- promotion économique des produits de terroirs (dont ceux issus de terroirs montagneux), par exemple en appuyant la création d'une typologie des terroirs potentiels concernés (labellisation des produits, organisation des producteurs, promotion et commercialisation, logistique et distribution) ;
- promotion de pratiques agricoles en lien avec les autres pratiques de valorisation patrimoniale ;
- sensibilisation, animation et formation pour les acteurs économiques des territoires concernés ;
- promotion, identification et mise en œuvre des pratiques de l'agriculture traditionnelle extensive dans les nouvelles conceptions de préservation de la nature ;
- formation et sensibilisation des populations locales au patrimoine naturel et culturel ;
- examen transnational des conditions d'exercice de la pluri-activité et recherche de solutions pour les divers territoires ;
- préparation et promotion de stratégies intégrées pour le développement d'un tourisme durable et la création de produits touristiques innovants.

Objectifs spécifiques

- ?? allier une participation des acteurs de ces espaces aux politiques de préservation et d'entretien, tout en plaçant les actions de valorisation dans une dynamique de développement à travers la reconnaissance des pratiques qualitatives. Les outils qui devront être développés pourront reposer sur des labels, la mise en place de réseaux de producteurs et de circuits de distributions adaptés ;
- ?? organiser et rassembler les acteurs autour d'une perspective commune de gestion créative et productive du patrimoine ; les secteurs touristiques et agricoles sont les plus concernés et feront l'objet de préconisations particulières.

Principaux effets attendus

- ?? amélioration de la qualité du patrimoine culturel et naturel ;
- ?? développement de l'activité innovante respectueuse des ressources culturelles et naturelles ;
- ?? création de nouveaux patrimoines ;
- ?? émergence de nouvelles approches de gestion de l'espace ;
- ?? mise en place de réseaux d'acteurs ;
- ?? augmentation du nombre de sites touristiques et culturels mis en réseau ;
- ?? échanges d'expériences et de savoir entre professionnels ;
- ?? actions et projets pilotes dans plusieurs pays ;
- ?? développement de nouvelles perspectives de développement des espaces naturels et culturels ;
- ?? soutien d'infrastructures de petite envergure

INDICATEURS

Mesure 2.3.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de projets qui valorisent la qualité des produits agricoles locaux et l'artisanat local	4
Nombre d'actions communes de sensibilisation et formation	15
Nombre d'actions communes relatives au développement touristique durable	4
Nombre de petites infrastructures réalisées	10
Indicateurs d'impact	
% de projets qui se concrétisent par une gestion innovatrice du patrimoine naturel et culturel dans les zones impliquées	50%

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

Priorité 2		Total %	Dépenses publiques			en MEuros
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	Apport secteur privé
Mesure 2.3.	173 (25%) 174 (25%) 413 (25%) 415 (25%)	8	8,791991	5,292779	3,499212	0

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

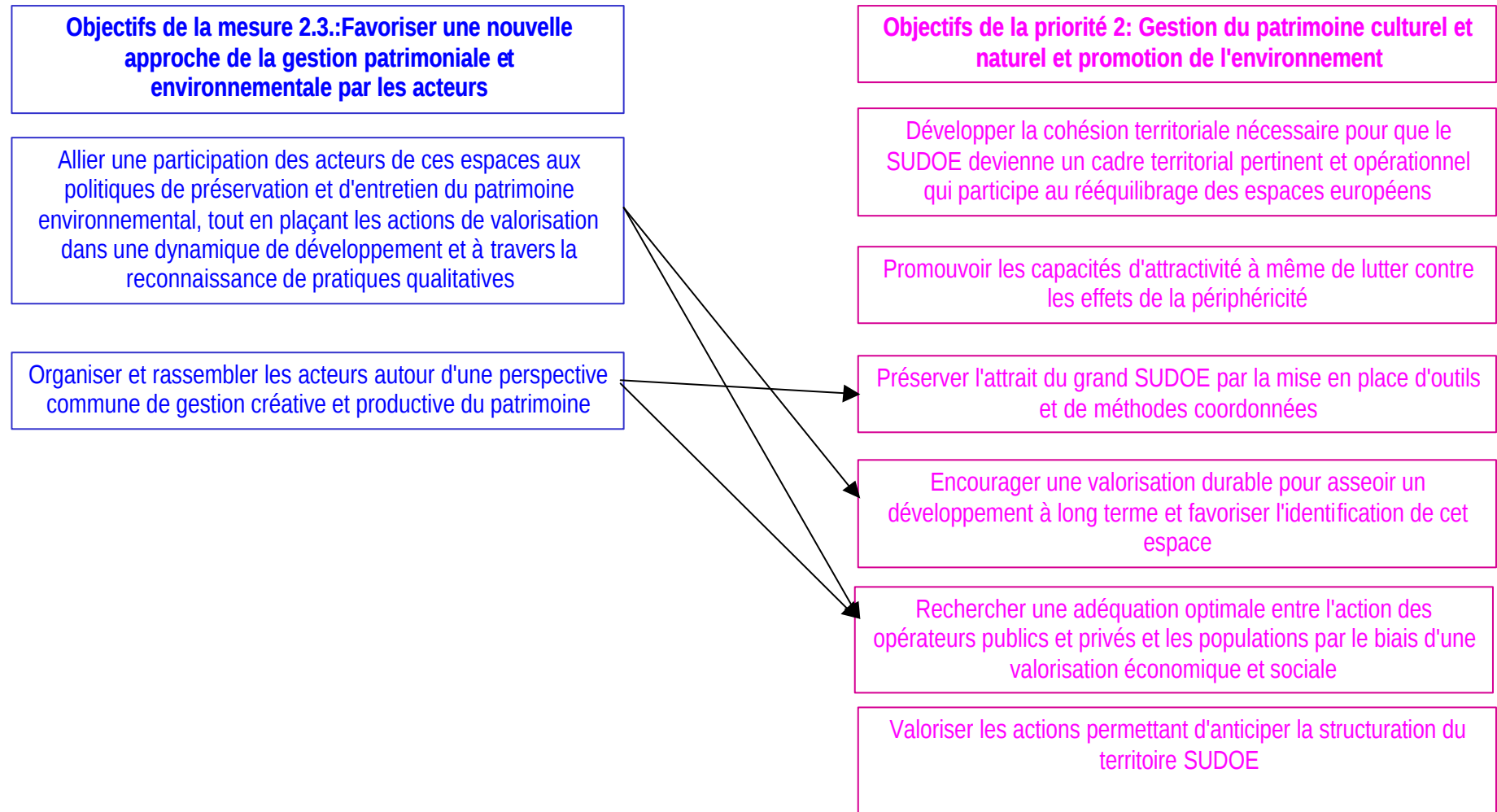
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets permettant de mener une réflexion commune sur les meilleures pratiques en termes de gestion patrimoniale
- Les projets favorisant le rapprochement et le développement de coopérations entre acteurs de type différent, et non seulement le rapprochement entre acteurs de même type mais de région différente.
- Les projets prouvant leur complémentarité avec certains projets développés sous les deux premières mesures de la priorité 2
- Les projets reposant sur l'association et la sensibilisation des populations locales, et qui les valorisent comme acteur à part entière du développement de leur territoire
- Les projets démontrant les économies d'échelle et les effets de synergie apportés par leur réalisation,
- Les projets démontrant un souci de valorisation du patrimoine respectueuse de l'environnement et des spécificités locales.

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 2.3. avec la priorité 2



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

II.3. PRIORITE 3: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La priorité 3 se décompose en deux mesures, correspondant aux deux enjeux majeurs retenus en vue de renforcer l'accessibilité de l'espace SUDOE : l'amélioration des systèmes de transport et l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies et à la société de l'information.

- **Mesure 3-1** : Optimiser les réseaux et les systèmes de transport du SUDOE et développer l'intermodalité
- **Mesure 3-2** : Améliorer l'accès à la société de l'information

Les actions conduites au titre de ces mesures doivent contribuer, à plus long terme, à l'intégration territoriale du SUDOE, au développement de son économie (compétitivité des entreprises) et, ainsi, au renforcement de sa position dans l'économie mondiale.

Les objectifs de cette priorité sont cohérents avec les stratégies développées dans le cadre du SDEC, où l'égalité d'accès aux infrastructures et la connaissance (notamment via le développement des nouvelles technologies) constitue une des grandes orientations à suivre dans une stratégie d'aménagement du territoire européen.

L'évaluation ex ante avait souligné que le thème des systèmes de communication et de la société de l'information véhicule une bonne partie des objectifs stratégiques du programme, principalement l'intégration territoriale, la formation d'une zone à caractère durable et le développement de l'économie du SUDOE.

Principaux effets attendus de la priorité 3

- Meilleure efficacité des transports et communications
- Meilleure intégration entre les réseaux transeuropéens de transports et les connexions régionales
- Amélioration de la répartition modale des transports
- Mise en œuvre de modes de transports moins nocifs pour l'environnement
- Développement des infrastructures, notamment dans les territoires de faible densité
- SUDOE plus accessible au reste de l'Europe et la liaison avec d'autres continents, notamment avec l'Afrique et avec l'Atlantique Sud.

Proposition d'indicateur qualitatif synthétique d'impact pour la priorité 3

Appréciation = 3. Les projets développés contribuent au renforcement de l'accessibilité du SUDOE. La population de l'espace, notamment dans les zones les moins denses, a accès à de nouveaux services grâce aux infrastructures développées. De nouveaux projets pour le développement de systèmes multimodaux de transport sont prévus.

Appréciation = 2. Des projets ont été développés en vue de renforcer les systèmes de transports et/ou de communication et ont abouti à des réalisations opérationnelles.

Appréciation = 1. Quelques projets ont été développés en vue de renforcer les systèmes de transport ou de communication, mais se limitent à des phases d'études. Aucune réalisation concrète n'est visible.

Appréciation = 0. Le programme n'a pas permis de développer de nouveaux projets en vue de renforcer les infrastructures de transport et de communication.

Notation entre 0 et 3 (0,1,2 ou 3)

Niveau à atteindre = 3

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION- FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 3: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION
MESURE 3.1 : OPTIMISER LES RESEAUX ET LES SYSTEMES DE TRANSPORT DU SUDOE ET DEVELOPPER L'INTERMODALITE
Description de la mesure La mesure 3.1 vise à développer les réseaux physiques du SUDOE, pour pallier certaines faiblesses spécifiques à ce territoire (zones montagneuses, articulation est-ouest peu développée, enclavement de certaines zones, etc). Elle traduit l'une des deux orientations majeures de l'axe 3 : l'amélioration des systèmes de transport. Cette amélioration passe par la diversification des modes de transport, pour une plus grande efficacité des systèmes de transport mais aussi en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Les réseaux de transport public sont peu développés, notamment dans les régions de faible densité, et doivent être renforcés pour désenclaver ces zones. Un meilleur système de transport favorisera également l'acheminement des marchandises et contribuera ainsi à la compétitivité des entreprises de l'espace SUDOE, facteur clé du développement.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples : - études prospectives sur les grands corridors de transport et les grands systèmes de transport, en particulier entre la Péninsule ibérique et le reste de l'Europe ; - réflexion sur l'interconnexion des régions du SUDOE, y compris les régions moins accessibles et sur l'optimisation des réseaux d'infrastructures, dans une approche multimodale; - actions visant à augmenter l'interopérabilité des systèmes de transport; - actions visant l'adaptation d'infrastructures de transport locales à des nouveaux usages ; - actions de coopération, d'échanges et projets pilotes visant à améliorer et renforcer l'articulation entre modes de transport ; - actions de coopération, d'échanges et projets pilotes visant la croissance du transport public et le développement de systèmes de gestion et de planification des transports, y compris de systèmes plus respectueux de l'environnement ; - études techniques, notamment des analyses de faisabilité, pour l'appui à l'émergence de liaisons maritimes nouvelles, en particulier en ce qui concerne le transport maritime de cabotage (short sea shipping) ; - actions tendant à faciliter l'articulation des territoires intérieurs aux ports maritimes ; - études et actions tendant à appuyer la réalisation de plates-formes logistiques et intermodales et de centres de transferts de charge.

Objectifs spécifiques

- ?? faciliter l'accès du SUDOE au reste de l'Europe et la liaison avec d'autres continents, notamment avec l'Afrique et avec l'Atlantique sud ;
- ?? promouvoir la diversification des modes de transport, en favorisant le développement des transports plus respectueux de l'environnement, en particulier le maritime, le ferroviaire et le fluvial ;
- ?? promouvoir une meilleure articulation entre les différents modes de transport, en améliorant la liaison entre les ports maritimes et les territoires intérieurs, notamment à travers le réseau ferroviaire, pour une meilleure structuration du territoire du SUDOE ;
- ?? favoriser l'irrigation des régions moins accessibles, notamment les liens entre régions littorales et régions intérieures et la réutilisation d'infrastructures locales de transports qui ont perdu leurs fonctionnalités originelles ;
- ?? favoriser une approche intégrée commune des réseaux de transport du SUDOE (réseaux ferroviaires, routiers, liaisons aériennes et maritimes) ;
- ?? promouvoir les transports collectifs et le développement de systèmes alternatifs, y compris les systèmes de gestion de transports ;
- ?? anticiper la croissance prévisionnelle du transport des marchandises en transit de longue distance, en particulier pour des zones critiques, et développer des alternatives au transport routier (problématique du franchissement des Pyrénées dans une logique de réseaux transnationaux) ;
- ?? renforcer les points nodaux des systèmes de transport, notamment grâce aux plates-formes logistiques et multimodales et aux gares d'échanges, visant à améliorer les connexions entre les réseaux structurants et secondaires.

Principaux effets attendus

- renforcement des systèmes de transport collectifs, notamment dans les régions moins accessibles
- développement de systèmes de transport respectueux de l'environnement
- développement de l'intermodalité

INDICATEURS

Mesure 3.1.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
% des dépenses en actions environnementales	30%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'études communes réalisées en matière de transport	4
Nombre de projets pilote en commun sur les modes de transports et plateformes multimodales	5
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	15
Indicateurs d'impact	
Développement de modes de transport respectueux de l'environnement	Oui
Création de nouveaux liens entre régions littorales et intérieures du SUDOE	Oui

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

Priorité 3		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Medida 3.1.	318 (45%) 319 (35%) 413 (20%)	17	18,682981	11,247155	7,435826	0

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

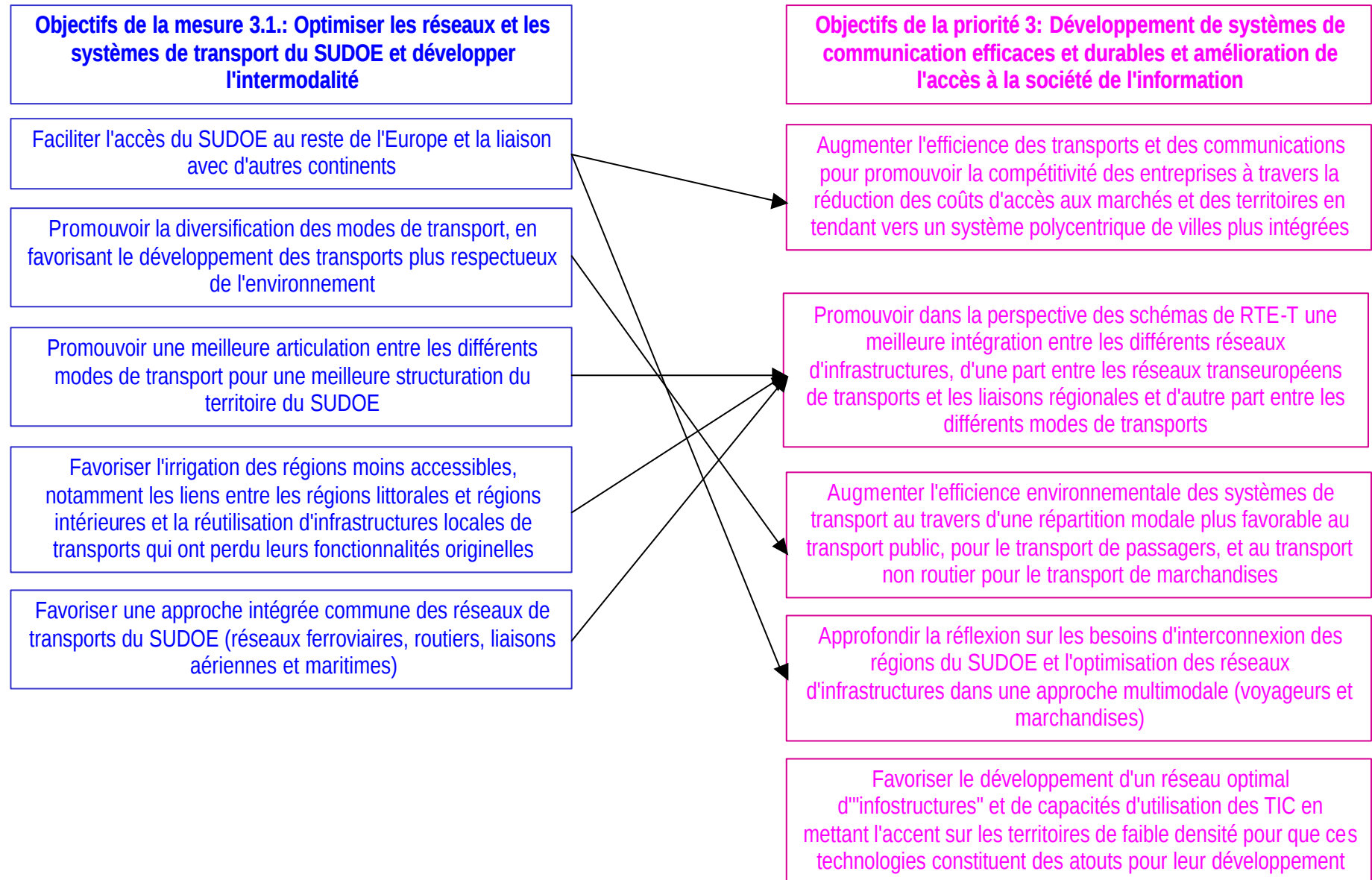
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets visant à renforcer l'interopérabilité des systèmes de transport, et en particulier à effacer "l'effet frontière" dû au changement de systèmes de transport de part et d'autre d'une frontière
- Les projets favorisant le développement de l'intermodalité
- Les projets portant sur l'amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement,
- Les projets visant à lutter contre les impacts négatifs du développement des grands axes de communication sur les régions les plus périphériques, les plus enclavées et les moins densément peuplées.

Diagramme de cohérence des objectifs de la mesure 3.1. avec la priorité 3



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION - FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
PRIORITE 3: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION
MESURE 3.2 : AMELIORER L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION
Description de la mesure Les régions du SUDOE ne se caractérisent pas par une forte demande en termes de technologies de l'information et de la communication, du fait notamment des caractéristiques du territoire rappelées dans le diagnostic du SUDOE : nombreuses zones rurales, vieillissement de la population. Cela entraîne un retard de développement de ce point de vue par rapport aux autres régions. La mesure 3.2 vise à corriger ces insuffisances en développant les services et infrastructures dans le domaine des TIC, de manière à renforcer et diversifier l'offre, stimulant de ce fait la demande. Comme indiqué dans l'évaluation ex ante, l'accès aux infrastructures de communication participe à une meilleure accessibilité au territoire, dans la lignée de la stratégie du SDEC et des Réseaux Transeuropéens de Transport et de Communication (RTE). Cette mesure correspond au deuxième enjeu de la priorité 3, à savoir l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies et à la société de l'information.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples : - actions de recherche et de développement communes orientées vers la fourniture de services TIC, particulièrement dans les régions de faible densité ; - appui à des projets pilotes et à des expérimentations visant à favoriser le développement de la société de l'information ; - actions destinées à promouvoir les acteurs et les activités en utilisant les possibilités offertes par les TIC ; - sensibilisation des utilisateurs notamment au travers de points publics d'accès au multimédia, de conférences thématiques, de la constitution de réseaux d'animation et de réseaux d'acteurs ; - sensibilisation et formation du personnel dirigeant des organismes publics et privés aux possibilités offertes par les TIC pour le fonctionnement des entreprises et des services ; - actions pour le développement de l'accès aux services avancés d'information et de communication pour les entreprises et les services des administrations publiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé ; - mesures visant le développement de réseaux d'offres de services spécialisés dans les domaines couverts par la nouvelle économie et notamment pour le développement du commerce électronique pour aider au renforcement des économies locales, plus particulièrement pour la promotion de produits de qualité et l'encouragement de commercialisation communes ; - développement d'applications d'intérêt commun permettant la fourniture de services de formation et l'échange de savoir-faire en milieu rural ; - soutien au développement de start-up locales à travers des actions d'expérimentations, d'échanges d'expériences, de la mise en réseaux de pépinières d'entreprises et d'actions de promotions communes ;

- actions visant le développement d'un réseau de cités digitales ;
- actions pour faciliter l'émergence de centres et d'espaces interrégionaux et transnationaux de formation à distance afin de mutualiser des formations spécifiques, notamment en direction des espaces de faible densité.
- sensibilisation et la formation des utilisateurs aux possibilités ouvertes par l'usage des TIC ;
- promotion de l'utilisation des TIC par la mise en réseau dans les domaines tels que la formation et la santé ;
- utilisation des TIC pour lutter contre l'enclavement et la désertification.

Objectifs spécifiques

- encourager la recherche, le développement et l'expérimentation de solutions adaptées aux caractéristiques des zones rurales pour la fourniture de services TIC ;
- mutualiser les demandes de services TIC, notamment les demandes des utilisateurs publics, afin de créer des seuils attractifs pour des opérateurs privés ;
- développer l'offre de services TIC à haute valeur ajoutée dans les zones rurales à des conditions tarifaires non discriminatoires ;
- favoriser la création et le développement d'entreprises de services liés aux TIC (start-up locales) ;
- stimuler l'usage des TIC en direction d'acteurs et de territoires ciblés ;
- susciter et soutenir les initiatives publiques et privées pour développer l'utilisation des TIC par les PME et les particuliers

Principaux effets attendus

- réalisation d'études de transports
- investissements dans des infrastructures de communication de petite envergure
- constitution de réseaux et d'actions pilotes de coopération
- appui d'études de nouvelles liaisons
- actions de promotion des transports publics
- projets de transfert de savoir-faire et de diffusion de bonnes expériences
- séminaires thématiques et d'information et programmes de diffusion et de formation sur les TIC

INDICATEURS

Mesure 3.2.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'initiatives publiques et privées pour développer l'utilisation des TIC par les entreprises et les particuliers et sensibiliser le public	18
Nombre de petites infrastructures de communication créées	15
Indicateurs d'impact	
Nombre d'entreprises de services créées liées aux TIC (start-up locales)	10
Nombre de nouvelles activités développées grâce à l'introduction des TIC	15

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional ;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

						en MEuros
Priorité 3		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 3.2.	321 (20%) 322 (30%) 323 (30%) 413 (20%)	12	13,187987	7,939168	5,248819	0

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent.

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

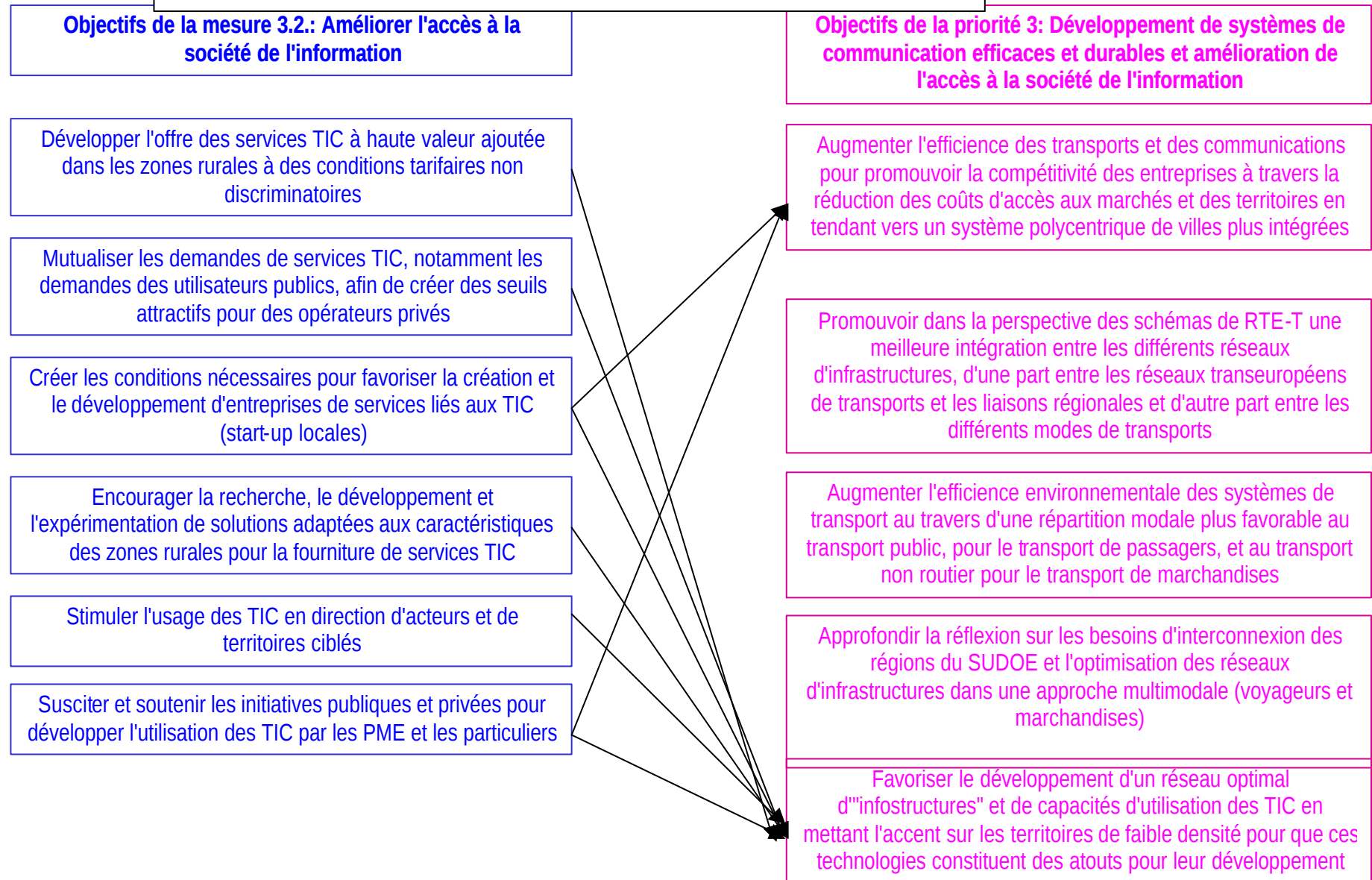
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets permettant un meilleur accès aux TIC dans les régions jusqu'ici non desservies, dans l'optique d'une amélioration de l'offre de services de proximité
- Les projets qui démontrent que leur contenu constitue une réponse à un besoin local clairement identifié
- Les projets qui prévoient les modalités d'association des destinataires (les habitants et fonctionnaires) au développement du projet et leur mode de formation à l'utilisation des TIC
- Les projets qui veillent au développement d'activités d'accompagnement de l'implantation des TIC
- Les projets démontrant le souci de prendre en compte les critères de seuils de rentabilité et les conditions de fonctionnement des fournisseurs de services liés aux TIC.

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 3.2. avec la priorité 3



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION - FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
II.4. PRIORITE 4: RENFORCEMENT DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE PAR DES DEMARCHES COMMUNES DANS L'OPTIQUE DE L'affirmation DE L'IDENTITE DU SUDOE
La priorité 4 n'étant composée que d'une seule mesure, la présentation de celle-ci vaut pour présentation de la priorité.
MESURE 4.1 : PROMOUVOIR DES METHODES, DES STRUCTURES ET DES OUTILS TERRITORIAUX COMMUNS DANS L'OPTIQUE DE L'affirmation DU SUDOE
Description de la mesure A la suite du programme INTERREG IIC, qui a permis aux acteurs des régions concernées de s'accorder sur leurs priorités en termes d'aménagement du territoire, INTERREG IIIB doit permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux et de sensibiliser les acteurs infra-régionaux aux avantages pouvant être retirés de la coopération transnationale. Pour cela, les régions doivent se doter d'outils adaptés, c'est-à-dire de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs, au service de l'affirmation de l'identité du SUDOE. Cette mesure a vocation à décupler les possibilités de développer dans une logique transnationale des actions de réflexion, d'accompagnement et de promotion des territoires du SUDOE, pour renforcer sa visibilité et sa notoriété, notamment sur la base de la valorisation des actions déjà existantes dans chacun des pays. Elle doit être considérée comme un accompagnement des autres priorités, en veillant à ne pas créer de redondances avec celles-ci.
Types d'actions financées dans le cadre de la mesure, à titre d'exemples : - rapprochements entre administrations des quatre pays à travers la formation réciproque de fonctionnaires de façon à aller dans la voie d'une harmonisation des pratiques ; - réflexions sur des stratégies interrégionales intégrées, développement de concepts novateurs d'aménagement du territoire et d'actions pilotes concrètes pour des macro-régions au sein du SUDOE ; - application d'outils de marketing territorial innovants permettant d'appréhender des espaces à grande échelle ; - coordination d'actions de communication à partir des outils de promotion régionaux et interrégionaux existants ; - harmonisation des systèmes d'information territoriale en direction des citoyens ;

Objectifs spécifiques

- ?? développer les échanges d'expériences et de savoir-faire dans et avec la fonction publique ;
- ?? renforcer la connaissance du territoire et mettre en place des outils communs d'observation du territoire ;
- ?? construire des outils de planification, de gestion et de marketing territorial communs ;
- ?? identifier et organiser les compétences en matière d'ingénierie pour le développement des territoires ;
- ?? développer des structures communes qui mutualisent les compétences et les outils et qui soient utilisables par l'ensemble des acteurs de la zone ;
- ?? soutenir la coordination d'actions d'accompagnement développées dans une logique transnationale par les acteurs du développement territorial ;
- ?? appuyer les démarches qui visent à accroître la notoriété du SUDOE à l'intérieur et à l'extérieur de l'U.E. ;
- ?? soutenir les actions concertées à l'échelle transnationale pour favoriser l'attraction d'investissements internationaux en mettant en synergie les atouts de l'espace sur le plan des infrastructures, de l'environnement technologique et humain, du cadre de vie, etc.

Principaux effets attendus :

- ?? plus grande harmonisation des pratiques territoriales ;
- ?? augmentation du nombre de coopérations qui donnent lieu à des projets pérennes ;
- ?? développement d'outils communs d'observation, de gestion et de planification du territoire à l'échelle transnationale ;
- ?? accroissement des actions de promotion de l'identité du SUDOE par les acteurs du développement territorial ;
- ?? mise en réseau de structures territoriales fonctionnant dans une logique transnationale ;
- ?? appropriation de la réalité du SUDOE par ses habitants ;

INDICATEURS

Mesure 4.1.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'outils de planification, gestion et marketing territorial développés en commun	4
Nombre de séminaires communs organisés sur la mise en marche de stratégies territoriales	12
Nombre de programmes de formation communs d'échange de fonctionnaires du SUDOE dans le cadre des projets	5
Indicateurs d'impact	
Augmentation de notoriété du SUDOE ¹	Appréciation qualitative

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

- Les entités publiques nationales, régionales et locales ;
- Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ;
- Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ;
- Les associations, fondations et agences de développement local et régional;
- Opérateurs privés et entreprises.
- Autres.

FINANCEMENT

Priorité 4		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 4.1.	415 (33%) 414 (33%) 413 (33%)	8	8,791992	5,292779	3,499213	0

¹ Appréciation=3. La visibilité internationale de la zone SUDOE s'est considérablement améliorée. Des contacts commerciaux ainsi que des échanges de personnel se sont établis.

Appréciation=2. La notoriété internationale du SUDOE a augmenté. La coopération institutionnelle entre les 4 pays s'est renforcée grâce aux échanges et à la formation développée dans le cadre du programme.

Appréciation=1. Le SUDOE dispose de nouvelles actions de promotion et d'information et est un peu mieux connu à l'extérieur.

CRITERES DE SELECTION

Critères de bonne gestion

- Les projets faisant l'objet d'un soutien sans ambiguïté de toutes les parties
- Les projets qui feront l'objet d'une discussion régulière et fréquente entre les parties
- Les projets dont les objectifs sont clairement définis
- Les projets qui posent comme préalable une connaissance approfondie des réalités des territoires auxquels ils s'appliquent

Critères de conformité avec la politique régionale communautaire

- Les projets devant aider à résorber les handicaps de développement entre les territoires, et non les compenser
- Les projets permettant la coopération entre des partenaires de type et de niveau institutionnel différents, avec si possible une mise en réseau durable
- Les projets prenant en compte les dimensions de protection de l'environnement et de promotion de l'égalité des chances.

Critères interrégionaux

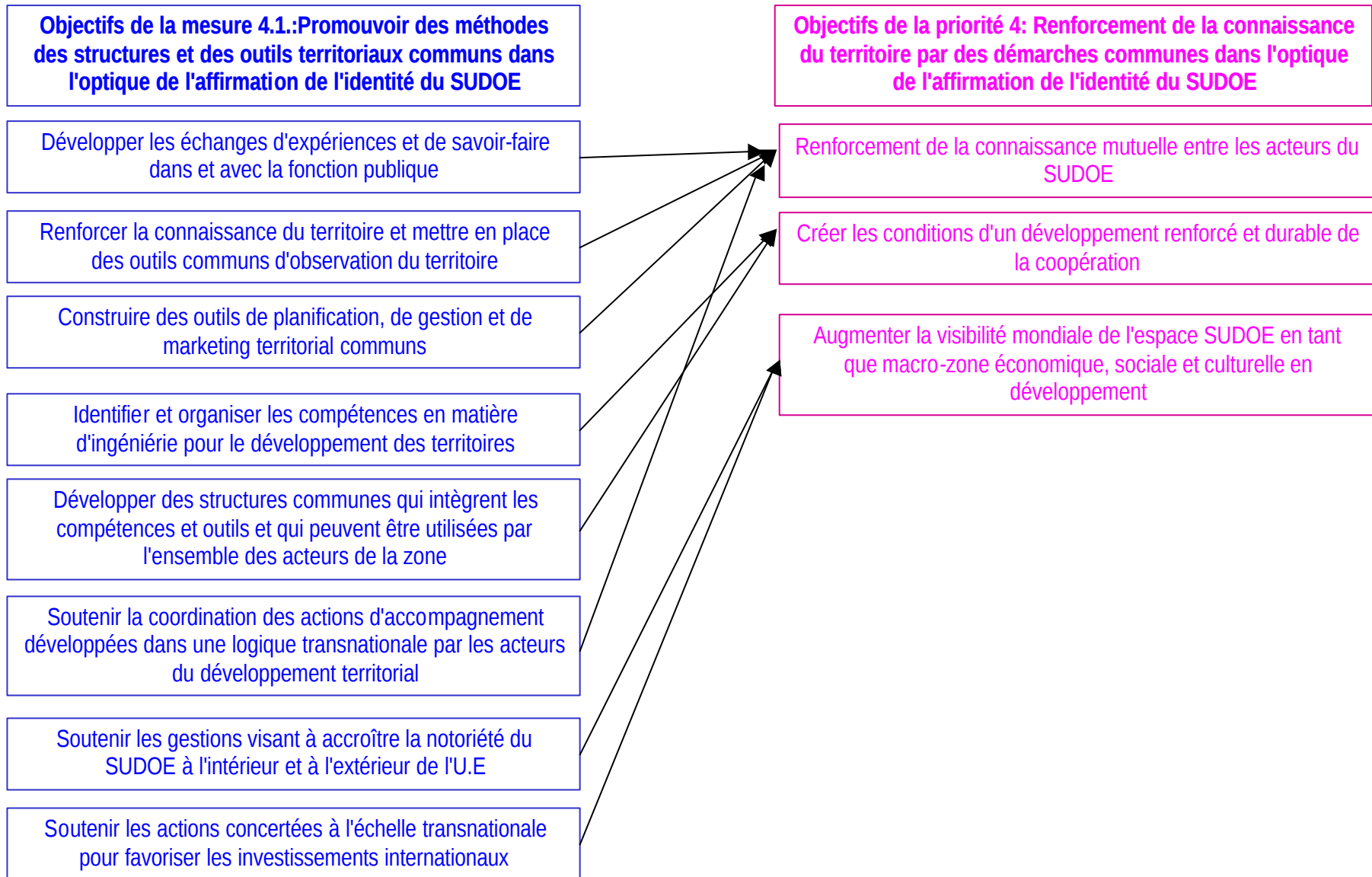
- Les projets permettant un échange d'expériences entre différents pays, qui se traduit ensuite dans la pratique de coopération.

Définition des critères de sélection pour la mesure

Seront considérés en priorité :

- Les projets fondés sur des échanges durables entre institutions des pays concernés, et au sein desquels on veille à la durabilité des missions confiées à la structure permanente éventuellement créée
- Les projets veillant à éviter les redondances avec d'autres actions sous d'autres mesures
- Les projets veillant à ce que les outils développés soient utilisables par plusieurs publics
- Les projets comportant une dimension d'estimation de leurs impacts sur la visibilité internationale de la zone,
- Les projets qui comportent une dimension d'étude de leur reproductibilité

Diagramme de cohérence des objectifs de la Mesure 4.1. avec la priorité 4



COMPLEMENT DE PROGRAMMATION - FICHE TECHNIQUE PAR MESURE
II.5. PRIORITE 5: ASSISTANCE TECHNIQUE
MESURE 5.1 : ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AUX ACTIONS DE GESTION, DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE CONTROLE DU PROGRAMME OPERATIONNEL
Description de la sous-mesure Cette mesure a pour objectif de garantir le financement des dépenses relatives aux actions de gestion, de mise en oeuvre, de suivi et de contrôle du programme.
Types d'actions financées dans le cadre de la sous-mesure - suivi et gestion du programme : prise en charge financière du fonctionnement des Comités de suivi et de programmation, du secrétariat commun et des correspondants nationaux et de la mise en œuvre d'un système d'information en réseau pour la gestion et le suivi du programme ; - consolidation et valorisation des projets dans une optique de développement à long terme ; - activités des groupes de travail transnationaux décidés par les Comités de programmation et de suivi sur des thèmes ou projets d'intérêt transnational ; - études et avis techniques. - audit et contrôle des actions sur site. - salaire des fonctionnaires ou d'autres employés publics affectés temporairement par décision formelle de l'autorité compétente pour l'exécution des tâches visées au point 2.1. de la règle n°11 du Règlement 1685/2000 de la Commission, du 28 juillet 2000.
Objectifs spécifiques - consolider et valoriser les projets dans une optique de développement à long terme ; - couvrir les dépenses relatives à l'animation, au suivi, à la gestion et au contrôle et la traduction relatives à la mise en œuvre du programme et des projets , - couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du secrétariat commun et des correspondants nationaux et à la tenue des comités de suivi et de programmation
Principaux effets attendus : - animation, suivi, gestion et contrôle du programme assurés, - valorisation de la mise en œuvre des projets.

BENEFICIAIRES FINALS DE LA MESURE

- les administrations publiques et organismes faisant partie des comités de programmation et de suivi,
- les autorités de gestion et de paiement du programme,
- le secrétariat commun,
- les correspondants nationaux,

FINANCEMENT

Priorité 5		Total %	Dépenses publiques			en MEuros
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	Apport secteur privé
Mesure 5.1.	411 (80%) 413 (20%)	5	5,494995	3,307987	2,187008	0

MESURE 5.2 : ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AUX ACTIONS DE REALISATION DES ETUDES, SEMINAIRES, ACTIONS D'INFORMATION, EVALUATIONS EXTERNES

Description de la mesure

Les activités qui peuvent être cofinancées par l'assistance technique diffèrent de celles recensées dans la mesure 5.1.

Types d'actions financées dans le cadre de la sous-mesure

- animation, promotion, publicité et actions de sensibilisation, et d'appui technique pour les porteurs de projets ;
- études et séminaires ;
- évaluations externes ;
- services de traduction.

Objectifs spécifiques

Apporter de l'information aux bénéficiaires potentiels, mobiliser les gestionnaires du développement territorial, mettre en oeuvre le plan de communication et de publicité et réaliser les études d'évaluation du programme.

Principaux effets attendus

- garantir la transparence à travers l'information des bénéficiaires potentiels et du grand public
- améliorer l'exécution du programme à travers son suivi et son évaluation

BENEFICIAIRES FINALS DE LA MESURE

- les administrations publiques et organismes faisant partie des comités de programmation et de suivi,
- les autorités de gestion et de paiement du programme,
- le secrétariat commun,
- les correspondants nationaux.

FINANCEMENT

Priorité 5		Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Mesure 5.2.	412 (30%) 413 (40%) 415 (30%)	3	3,296997	1,984792	1,312205	0

INDICATEURS

Mesures 5.1. et 5.2.	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de réunions des Comités tenues pour le suivi du programme (par type de Comité)	20
Nombre d'activités organisées pour l'ensemble des projets sur des sujets d'intérêt transversal du Programme	5
Indicateurs d'impact	
Degré de satisfaction des gestionnaires de projets sur l'assistance et l'appui reçu (de 1 à 5)	5
Augmentation des relations entre les projets sélectionnés dotant le programme SUDOE de valeur ajoutée (de 1 à 5)	5

III. INDICATEURS DU PROGRAMME.

III.1. Méthode d'élaboration des indicateurs.

Dans son document méthodologique n°6, la Commission fait état des principales difficultés suivantes :

- ?? Certains objectifs du programme sont intangibles (par ex., créer un climat de coopération) ;
- ?? De nombreux effets (résultats/impacts) du programme sont indirects et se manifestent uniquement à long terme (par ex., créer un réseau de collaboration) ;
- ?? Il est difficile de distinguer les effets d'Interreg des effets des autres programmes mettant en œuvre les Fonds structurels ;
- ?? L'hétérogénéité et la dispersion des mesures compliquent l'obtention des données utiles pour mesurer les résultats et les impacts.

Le document fournit également certaines suggestions pratiques :

- ?? Elaborer un système d'indicateurs étroitement lié aux objectifs spécifique du programme ;
- ?? Organiser des systèmes de collecte des informations transfrontalières avec un transfert direct ou par des analyses spécifiques ;
- ?? Utiliser des méthodes qualitatives combinées à des méthodes quantitatives, y compris dans le choix des indicateurs ;

Dans le présent document de Complément de Programmation, il a été élaboré un système d'indicateurs au niveau de chaque mesure. Pour chacune d'elles, trois types d'indicateurs qu'il conviendra d'utiliser pour le suivi et l'évaluation des projets établis. Ces définitions avaient été proposées dans l'étude préparatoire pour l'évaluation ex post du précédent programme Interreg II C Sud-ouest européen :

~~///~~ Indicateurs de ressource

Les indicateurs de ressource informent sur les moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires utilisés par les opérateurs pour la mise en œuvre du programme. Ces indicateurs sont généralement quantifiés de manière permanente par le système de suivi. Par exemple, la consommation budgétaire annuelle, le budget total programmé, le nombre d'organismes intervenant dans la mise en œuvre, ...

~~///~~ Indicateurs de résultat (comprenant ceux de réalisation)

Les indicateurs de résultat représentent les produits de l'activité des opérateurs et les avantages immédiats du projet pour les bénéficiaires. Les résultats peuvent être constatés en totalité au moment où l'opérateur termine son action et solde sa dépense. Les indicateurs de résultat informent sur les changements qui interviennent pour les bénéficiaires directs. Par exemple, le nombre de participants assistant à un colloque, le nombre d'utilisateurs d'un site Internet, le nombre d'études réalisées, etc.

~~///~~ Indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact représentent les conséquences du projet au-delà de son interaction directe et immédiate avec les bénéficiaires directs. Ce sont les conséquences qui apparaissent ou perdurent à moyen terme chez les bénéficiaires directs, ainsi que toutes les conséquences qui affectent, à court et à moyen terme, les personnes ou organismes qui ne sont pas des bénéficiaires directs. Par exemple, l'évolution de la fréquentation touristique dans la région, etc.

(D'après MEANS, Commission européenne. 1999).

III.2. Indicateurs globaux

L'objectif global du programme est de garantir un développement social et économique équilibré qui soit à la fois cohérent et durable de l'espace Sud-ouest européen dans son ensemble, tout particulièrement par la coopération en matière de planification spatiale. La réalisation de cet objectif peut être mesurée par les **indicateurs globaux** suivants:

1. Amélioration de l'intégration de la politique de planification spatiale et mise en oeuvre via une augmentation du nombre de stratégies conjointes développées.
2. Développement d'une culture de coopération transnationale et interrégionale, via une augmentation du nombre de partenariats et de procédures de collaboration.

Ces indicateurs globaux seront mesurés en utilisant les cibles et les indicateurs suivants, qui ont été quantifiés malgré le risque que les chiffres définitifs puissent varier, étant donnée la difficulté de quantifier des projets qui n'ont encore pas été présentés ni approuvés.

	Indicateurs	31 décembre 2006
1	Nombre de stratégies spatiales conjointes développées	30
2	Nombre de nouveaux réseaux de collaboration ou de partenariats créés*	45
2	Nombre de projets approuvés en continuité avec le travail d'Interreg II C ou avec des réseaux constitués dans ce cadre	5
2	Nombre de régions impliquées dans les réseaux	20
2	Nombre d'entités publiques impliquées dans les réseaux	40
2	Nombre d'organismes privées impliquées dans les réseaux	15
2	Nombre moyen de partenaires par projet	4
2	Nombre de projets impliquant plus de trois pays	32
2	Nombre total de réseaux qui impliquent à la fois des partenaires publics et privés	40
2	Nombre de nouvelles coopérations qui prévoient de se maintenir au-delà la fin des projets	30
2	Degré d'intensité des relations entre les partenaires participant dans un même projet ²	Cualitativo

* Nouveaux réseaux, excepté ceux déjà créés dans le cadre de projets Interreg II C Sud-ouest Européen.

III.3. Indicateurs de contexte

² Appréciation par une notation à l'aide de descripteurs d'impact :

- 3 : le réseau créé a donné lieu à des projets dans des domaines variés, avec des réalisations concrètes systématiques
- 2 : le réseau créé a donné lieu à quelques projets dans un ou plusieurs domaines, mais les réalisations concrètes n'ont pas été systématiques
- 1 : un réseau a été créé mais les réalisations concrètes en terme d'échanges ou de projets communs ont été rares
- 0 : absence de réseau créé. Peu de réalisations concrètes en terme d'échanges ou de projets communs

Les indicateurs de contexte suivants ont été proposés par la DG REGIO. Ceux-ci sont principalement des informations de référence. Certains d'entre eux, tel que la zone INTERREG, sont peu susceptibles de changer. D'autres changeront en fonction des tendances macro-économiques et il est peu probable que dans ce cas le programme INTERREG ait un impact significatif.

Indicateurs	
Nombre total d'habitants de la zone SUDOE	61.225.289
Espagne	64,9%
Portugal	16,4%
France	18,6%
Gibraltar	0,05%
Densité moyenne de l'espace Sud-ouest Européen	77,6 hab/km.²

Objectif 2006	
Nombre total d'entités publiques participant dans les projets	40
Organismes nationaux	5
Régions (NUTS II)	20
Objectif 1	13
Objectif 2	7
Aucun	
Administrations NUTS III	5
Villes	10
Moins de 500.000 hab.	5
Plus de 500.000 hab.	3
Plus de 1.000.000 hab.	2

III.4. Indicateurs par mesure

PRIORITÉ 1. Mesure 1.

Indicateurs de ressource	Objectif 2006
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'études et outils méthodologiques communs sur le développement et la gestion urbaine	4
Nombre de petites infrastructures réalisées dans les centres urbains	12
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouveaux réseaux développés entre centres urbains	4

PRIORITÉ 1. Mesure 2.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
% de projets sélectionnés relatifs au développement de produits et/ou services dans des zones à faible densité de population	50%
% de projets de la mesure qui ont valorisé les potentialités communes aux espaces ruraux et urbains	70%
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	12
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouvelles activités économiques et services développées dans des zones à faible densité de population	9

PRIORITÉ 1. Mesure 3.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'actions de formation sur les nouvelles technologies réalisées dans les zones rurales	15
Nombre d'actions appuyant la recherche, l'innovation et les échanges technologiques	18
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	9
Indicateurs d'impact	
Nombre de nouvelles entreprises créées dans les zones rurales du SUDOE	9

PRIORITÉ 2. Mesure 1.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
% de projets de valorisation environnementale de zones spécifiques (montagne, désertification, zones côtières, etc.)	50%
Nombre d'outils communs développés pour le maintien de la qualité et disponibilité des ressources hydriques	30%
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	10
Indicateurs d'impact	
% de projets qui instaurent des pratiques de gestion environnementale innovatrices ou des pratiques agricoles écologiques	70%

PRIORITÉ 2. Mesure 2.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de stratégies communes pour la protection et la valorisation du patrimoine culturel	6
Nombre de nouveaux événements et produits culturels communs créés	6
Nombre de petites infrastructures réalisées	10
Indicateurs d'impact	
Nombre de visiteurs sur les lieux valorisés grâce au programme	X
Nombre d'emplois créés grâce aux actions sur le patrimoine culturel du SUDOE	X

PRIORITÉ 2. Mesure 3.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de projets qui valorisent la qualité des produits agricoles locaux et l'artisanat local	4
Nombre d'actions communes de sensibilisation et formation	15
Nombre d'actions communes relatives au développement touristique durable	4
Nombre de petites infrastructures réalisées	10
Indicateurs d'impact	
% de projets qui se concrétisent par une gestion innovatrice du patrimoine naturel et culturel dans les zones impliquées	50%

PRIORITÉ 3. Mesure 1.

	Objectif 2006
Indicadores de recurso	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
% des dépenses en actions environnementales	30%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'études communes réalisées en matière de transport	4
Nombre de projets pilote en commun sur les modes de transports et plateformes multimodales	5
Nombre d'actions concrètes réalisées sur le terrain (petites infrastructures)	15
Indicateurs d'impact	
Développement de modes de transport respectueux avec l'environnement	Oui
Création de nouveaux liens entre régions littorales et intérieures du SUDOE	Oui

PRIORITÉ 3. Mesure 2.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'initiatives publiques et privées pour développer l'utilisation des TIC par les entreprises et les particuliers et sensibiliser le public	18
Nombre de petites infrastructures de communication créées	15
Indicateurs d'impact	
Nombre d'entreprises de services créées liées aux TIC (startup locales)	10
Nombre de nouvelles activités développées grâce à l'introduction des TIC	15

PRIORITÉ 4. Mesure 1.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre d'outils de planification, gestion et marketing territorial développés en commun	4
Nombre de séminaires communs organisés sur la mise en marche de stratégies territoriales	12
Nombre de programmes de formation communs d'échange de fonctionnaires du SUDOE dans le cadre des projets	5
Indicateurs d'impact	
Augmentation de notoriété du SUDOE ³	Appréciation qualitative

PRIORITÉ 5. Mesures 1. et 2.

	Objectif 2006
Indicateurs de ressource	
Degré d'exécution budgétaire annuelle (% des fonds engagés)	100%
Indicateurs de résultat	
Nombre de réunions des Comités tenues pour le suivi du programme (par type de Comité)	20
Nombre d'activités organisées pour l'ensemble des projets sur des sujets d'intérêt transversal du Programme	5
Indicateurs d'impact	
Degré de satisfaction des gestionnaires de projets sur l'assistance et l'appui reçu (de 1 à 5)	5
Augmentation des relations entre les projets sélectionnés dotant les programme SUDOE de valeur ajoutée (de 1 à 5)	5

³ Appréciation=3. La visibilité internationale de la zone SUDOE s'est considérablement améliorée. Des contacts commerciaux ainsi que des échanges de personnel se sont établis.

Appréciation=2. La notoriété internationale du SUDOE a augmenté. La coopération institutionnelle entre les 4 pays s'est renforcée grâce aux échanges et à la formation développée dans le cadre du programme.

Appréciation=1. Le SUDOE dispose de nouvelles actions de promotion et d'information et est un peu mieux connu à l'extérieur.

IV. DEFINITION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES FINALS DES MESURES

Priorité 1 STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES
Mesure 1.1. Renforcer et consolider le système urbain du Sudoe
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Mesure 1.2. Dynamiser les zones rurales et développer les complémentarités territoriales pour l'aménagement durable du Sudoe
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Mesure 1.3. Valoriser le potentiel de développement et d'innovation du Sudoe
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Priorité 2 GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
Mesure 2.1. Préserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturels, dont les ressources en eau
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.

Mesure 2.2. Dynamiser la valorisation créative du patrimoine culturel
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Mesure 2.3. Favoriser une nouvelle approche de la gestion patrimoniale et environnementale par les acteurs
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Priorité 3
DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
Mesure 3.1. Optimiser les réseaux et les systèmes de transport du Sudoe et développer l'intermodalité
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.
Mesure 3.2. Améliorer l'accès à la société de l'information
- Les entités publiques nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises. - Autres.

PRIORITE 4 DEVELOPPEMENT D'UN CADRE DE COOPERATION PERENNE PAR LES ACTEURS DU SUDOE A TRAVERS LA MISE EN PLACE DE DEMARCHES TERRITORIALES COMMUNES
Mesure 4.1. Promouvoir des méthodes, des structures et des outils territoriaux communs et renforcer l'identité du Sudoe
- Les administrations nationales, régionales et locales ; - Les organisations socio-professionnelles et les associations d'entrepreneurs ; - Les centres de recherche, les instituts universitaires et polytechniques ; - Les associations, fondations et agences de développement local et régional; - Opérateurs privés et entreprises.
PRIORITE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE
Mesures 5.1 Assistance technique relatives aux actions de gestion, de mise en oeuvre, de suivi et de contrôle du programme opérationnel
- Les administrations publiques et organismes faisant partie des comités de programmation et de suivi, - Les autorités de gestion et de paiement du programme, - Le secrétariat commun, - les correspondants nationaux.
Mesures 5.2 Assistance technique aux actions de réalisation d'études, séminaires, actions d'information et d'évaluations externes
- Les administrations publiques et organismes faisant partie des comités de programmation et de suivi, - Les autorités de gestion et de paiement du programme, - Le secrétariat commun, - les correspondants nationaux.

V. CRITERES GENERAUX DE SELECTION DES PROJETS

1. Introduction

Les critères présentés ci-dessous seront appliqués à titre indicatif par le Comité de programmation et ont un caractère complémentaire aux critères de sélection spécifiques par mesure qui apparaissent dans le Complément de programmation.

2. Classification des critères

Les critères peuvent être classés comme suit:

1. De partenariat
2. Sur les caractéristiques du projet
3. De résultats espérés
4. Financiers

1.- De partenariat-

- ?? Priorité aux projets qui associent des partenaires de trois pays ou plus.
- ?? Dans le cas de projets avec trois partenaires ou plus, tous devraient participer financièrement de manière à ce qu'aucun d'eux individuellement puisse assumer plus de 40% du coût total du projet.
- ?? Priorité aux projets qui présentent un partenariat actif (cohérence entre la répartition du travail et celle du montant financier)

2.- Sur les caractéristiques du projet

- ?? Le projet devra refléter clairement les objectifs poursuivis qui à leur tour devront être cohérents avec les objectifs de la mesure dans laquelle s'inscrit le projet
- ?? Le projet devra refléter clairement le facteur transnational
- ?? Les résultats du projet devront pouvoir être utiles au plus grand nombre possible de régions de l'espace SUDOE.
- ?? Les projets innovateurs seront valorisés, à savoir des projets imaginatifs, qui proposent des actions jusque là inédites, qui encouragent l'utilisation de systèmes jusque là jamais utilisés dans le Sud-ouest européen, que la valeur ajoutée du projet soit quantifiable et puisse être obtenue à court terme, etc; plus généralement les projets qui réunissent les éléments suivants:
 - Qualité

- Coopération effective entre régions
- Durabilité tangible des mesures
- Applicabilité des résultats à d'autres régions et espaces de coopération
- Synergie et compatibilité avec les autres politiques communautaires, en particulier en matière d'innovation

?? Cohérence et compatibilité avec les politiques communautaires d'environnement et d'égalité des chances.

3.- De résultats espérés

?? Si un projet candidat étend sa période d'exécution à la totalité de la période de programmation (jusqu'en 2006), il pourra être demandé au bénéficiaire de diviser le projet en deux étapes tout en conditionnant la concession de la subvention de la deuxième étape aux résultats obtenus lors de la première.

?? Les résultats espérés du projet doivent être clairs, concrets et programmés suivant un calendrier précis.

?? La présentation d'un plan concret de diffusion des résultats est particulièrement valorisée.

4.- Budget

?? Priorité aux projets qui s'appuient sur un budget compris entre 200.000 euros y 3.000.000 euros (coût total du projet)

?? Tous les projets, y compris ceux qui ne répondent pas au critère budgétaire précédent, seront examinés par le Comité de Programmation, lequel jugera opportune ou non leur approbation.

VI. PLAN DE FINANCEMENT

en MEuros

PRIORITÉS	Codes d'intervention (%)	Total %	Dépenses publiques			Apport secteur privé ⁴
			Coût total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1		28	30,771968	18,524725	12,247243	0
Mesure 1.1.	317 (30%) 352 (30%) 413 (40%)	7	7,692992	4,631181	3,061811	0
Mesure 1.2.	1304 (20%) 1305 (40%) 1307 (20%) 413 (20%)	10	10,989989	6,615973	4,374016	0
Mesure 1.3.	163 (20%) 164 (30%) 182 (35%) 413 (15%)	11	12,088977	7,277571	4,811416	0
Priorité 2		27	29,672970	17,863128	11,809842	0
Mesure 2.1.	1312 (40%) 162 (40%) 413 (20%)	9	9,890990	5,954376	3,936614	0
Mesure 2.2.	1306 (25%) 171 (25%) 172 (35%) 413 (15%)	10	10,989989	6,615973	4,374016	0
Mesure 2.3.	173 (25%) 174 (25%) 413 (25%) 415 (25%)	8	8,791991	5,292779	3,499212	0
Priorité 3		29	31,870968	19,186323	12,684645	0
Mesure 3.1.	318 (45%) 319 (35%) 413 (20%)	17	18,682981	11,247155	7,435826	0
Mesure 3.2.	321 (20%) 322 (30%) 323 (30%) 413 (20%)	12	13,187987	7,939168	5,248819	0
Priorité 4		8	8,791992	5,292779	3,499213	0
Mesure 4.1.	415 (33%) 414 (33%) 413 (33%)	8	8,791992	5,292779	3,499213	0
Priorité 5		8	8,791992	5,292779	3,499213	0
Mesure 5.1.	411 (80%) 413 (20%)	5	5,494995	3,307987	2,187008	0
Mesure 5.2.	412 (30%) 413 (40%) 415 (30%)	3	3,296997	1,984792	1,312205	0
TOTAL		100	109,899890	66,159734	43,740156	0

⁴ La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme.

VII. DISPOSITIONS TRANSVERSALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES MESURES DU PROGRAMME ET REGARD DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 12 du règlement (CE) n°1260/1999, les opérations financées par les Fonds structurels doivent appliquer les dispositions des traités et documents adoptés à cet effet.

Les actions mises en place dans le cadre de ce programme respecteront, en priorité, les dispositions communautaires en matière d'environnement, de marchés publics, information et publicité, concurrence, promotion des petites et moyennes entreprises, égalité des chances et emploi. A cet effet, durant le processus de suivi et d'évaluation du programme, une analyse de ces différents aspects sera réalisée.

Réglementation en matière d'environnement

Les opérations cofinancées par les Fonds structurels doivent être cohérentes avec les principes et objectifs du développement durable et de protection et amélioration de l'environnement prévues dans le traité et repris dans le "Programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable", tout comme les compromis engagés par l'Union européenne dans le cadre des accords internationaux. Ainsi, ils doivent respecter la politique et réglementation communautaire en matière d'environnement.

Les projets approuvés dans le cadre de ce programme de coopération transnationale respecteront la Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin, relative à l'évaluation des répercussions sur l'environnement de ces projets publics et privés. Ultérieurement, la Directive 97/11/CE du Conseil, du 3 mars, a introduit diverses dispositions destinées à clarifier, compléter et améliorer les règles relatives à l'évaluation des impacts environnementaux.

Toutes les actions réalisées dans le cadre du programme seront réalisées en cohérence avec la réglementation en vigueur et avec les garanties que les instruments en place, notamment l'évaluation des impacts environnementaux, favorisent la protection de l'environnement et la préservation de la nature. Concernant l'évaluation des effets sur les sites Natura 2000, la définition de projets pouvant avoir une incidence sur les habitats ou espèces protégés dans le cadre des Directives CEE 92/43 (Habitats) et CEE 79/409 (oiseaux) doit tenir compte des répercussions de ces projets sur les espèces et habitats naturels existants dans la zone concernée.

De même, les projets doivent être cohérents avec les principes établis dans la directive 2000/06/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre, qui définit un cadre communautaire d'action dans le domaines de la politique de l'eau.

Dans le domaine des ressources hydriques, une attention particulière sera portée à l'application de la Directive 91/676/CEE sur la protection des eaux face à la pollution de nitrates d'origine agricole.

Réglementation en matière de marchés publics

Toutes les actions réalisées dans le cadre de ce programme et nécessitant des démarches contractuelles publiques de travaux, distribution et services seront réalisés en accord avec les dispositions prévues à cet effet, ce qui suppose la transposition des directives communautaires en matière de marchés publics :

 Directive 93/36/CEE du Conseil, du 14 juin relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, modifiée par la Directive 97/52/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre.

- ~~✍~~ Directive 93/37/CEE du Conseil, du 14 juin relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux modifiée par la Directive 97/52/CE pré-citée.
- ~~✍~~ Directive 92/50/CEE du Conseil, du 18 juin, sur la coordination des procédures d'attribution de marchés publics de services, modifiée par la Directive 97/52/CE.
- ~~✍~~ Directive 93/38/CEE du Conseil, du 14 juin, sur la coordination des procédures d'attribution de marchés publics dans les domaines de l'eau, l'énergie, les transports et les télécommunications, modifiée par la Directive 98/4/CE du Parlement européen et du Conseil.

Les annonces remises pour publication au Journal Officiel des Communautés Européennes et/ou les bulletins officiels respectifs des régions concernées par l'application de ces règles préciseront les références des projets se voyant accorder une aide européenne.

Réglementation en matière d'information et de publicité

Les actions d'information et de publicité seront réalisées conformément à la réglementation communautaire sur cet aspect :

- ~~✍~~ Articles 34 et 36 du Règlement (CE) n°1260/1999 qui établit les dispositions générales pour les Fonds structurels.
- ~~✍~~ Règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission, du 30 mai, sur les activités d'information et de publicité que doivent mener les Etats membres dans le cadre des interventions des Fonds structurels.

Conformément à l'article 18.3, § d), du Règlement (CE) n° 1260, ce complément de programmation inclut un chapitre relatif au plan de communication, qui prévoit des mesures d'information et de publicité.

En ce qui concerne les activités d'évaluation du programme, les Comités de Suivi recevront l'information correspondante à l'application des dispositions en matière de publicité dictées par le Règlement (CE) n° 1159/ 2000, ainsi que le présent document. L'information fera référence à la qualité et l'efficacité des actions entreprises en matière d'information et publicité. Cette information sera présentée dans les Rapports Annuels, mentionnés dans l'article 37 du Règlement (CE) n° 1260/1999.

Réglementation en matière de concurrence

Toutes les aides nationales qui seront octroyées dans le cadre de ce programme respectent les règles communautaires sur ce point. Par conséquent, avant leur application, elles doivent être notifiées à la Commission et approuvées par cette dernière conformément aux articles 87 et 88 du Traité. Toute modification d'un régime d'aides approuvé ou d'une aide individuelle doit être notifiée à la Commission et ne pourra s'appliquer avant son approbation.

Les procédures de notification et approbation sont réalisées conformément aux dispositions établies dans le règlement (CE) 59/1999 du 22 mars.

Seules sont dispensées de l'obligation de notification à la Commission les aides couvertes par un règlement qui exemptent les catégories définies par le règlement (CE) n°994/1998 du Conseil du 7 mai. Jusqu'à maintenant, les règlements n° 68/2001, 69/2001 et 70/2001 du 12 janvier ont été approuvés, relatifs aux aides à la formation, de minimis et aux petites et moyennes entreprises.

Le programme opérationnel et ce complément de programmation fournissent des informations relatives à toutes les mesures qui incluent des régimes d'aide.

Politique communautaire sur l'égalité des chances

La Commission européenne a inclus pour la première fois dans les règlements des Fonds structurels la notion de genre ("gender mainstreaming") en application du Traité d'Amsterdam, dont les articles 2 et 3 mentionnent l'égalité entre femmes et hommes comme l'une des missions de la Communauté et comme un objectif à fixer pour l'ensemble des interventions.

L'intégration de l'égalité dans toutes les interventions implique de ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement, en faveur de l'égalité, l'ensemble des actions et politiques générales, en tenant compte dans leur conception, de manière active et visible, des effets possibles sur la situation respective des femmes et des hommes.

Le programme opérationnel INTERREG III B SUDOE est cohérent avec la situation actuelle en matière d'égalité et avec les transformations économiques et sociales qu'il convient d'espérer dans un futur proche. Il se fait l'écho, dans sa mise en œuvre stratégique tout comme dans la définition de ses lignes d'actions prioritaires, de la nécessaire application du principe d'égalité des chances comme condition de réussite d'un développement plus équilibré, sans discrimination sociale.

L'intégration de ce principe sera plus particulièrement visible dans les phases d'information et de publicité sur le programme, au cours desquelles on utilisera tous les moyens possibles pour que l'information parvienne à tous les publics, y compris les organisations et réseaux relatifs aux femmes, associations, etc. ... De même, les porteurs et gestionnaires de projets seront informés des orientations nécessaires qui leur permettent d'intégrer la dimension Egalité des chances dans l'élaboration des projets et de définir les objectifs et indicateurs correspondants.

Selon les orientations de la Commission sur l'intégration de la politique d'égalité dans les programmes cofinancés par les Fonds structurels⁵, les actions proposées devront être classées en fonction de leur contribution aux objectifs en matière d'égalité. On distingue alors trois types d'intervention :

1. Positive en matière d'égalité : l'action vise spécifiquement à améliorer l'égalité des chances entre femmes et hommes
2. Centrée sur l'égalité : l'action contribue clairement aux objectifs en matière d'égalité des chances.
3. Neutre en matière d'égalité : il s'agit d'une action générale qui ne contribue pas à un objectif dans ce domaine.

Au regard des objectifs généraux de l'initiative INTERREG III B et du type d'actions pouvant être financées par ce programme, on peut s'attendre à ce que la majorité des projets présentés dans le cadre du programme SUDOE soient neutres au regard de l'égalité femmes - hommes. Tout en ayant une dimension "d'intégration", les projets n'auront probablement pas une influence directe ou indirecte

⁵ La nouvelle période de programmation 2000-2006, Document technique 3 "Intégration de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes et projets des Fonds structurels", Mars 2000.

sur les opportunités d'accès au marché du travail des hommes et des femmes, ni sur l'amélioration des services et infrastructures de vie professionnelle et familiale.

Dans tous les cas, le degré de contribution à la politique d'égalité des chances sera pris en compte tout au long du processus de sélection. Il conviendra de vérifier que les actions apparemment neutres en matière d'égalité n'auront en aucun cas un impact négatif ou discriminatoire sur ce point, ce qui constituerait alors un motif suffisant pour écarter de tels projets et procéder à leur révision.

VIII. PLAN DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE DU PROGRAMME OPERATIONNEL : TYPOLOGIE D'ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE A METTRE EN ŒUVRE AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Dans le texte du SDEC adopté en 1999 à Postdam, il est rappelé que "dans le futur, les problèmes de développement spatial au sein de l'Union Européenne pourront seulement se résoudre grâce à la coopération des différents niveaux politiques et administratifs".

Les actions d'information et de publicité ont pour objet :

✍✍ d'informer les bénéficiaires potentiels et finals, ainsi que:

- ✍✍ les autorités régionales, locales et autres autorités publiques compétentes,
- ✍✍ les organisations socioprofessionnelles et associations d'entrepreneurs,
- ✍✍ les interlocuteurs sociaux,
- ✍✍ les organisations non gouvernementales, en particulier les organismes de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes et les organisations qui travaillent sur la protection de l'environnement,

des possibilités offertes par l'intervention conjointe de l'Union Européenne et des États membres qui permet de garantir une exécution transparente.

✍✍ d'informer l'opinion publique sur le rôle tenu par l'Union Européenne en collaboration avec les États membres en faveur des interventions réalisées et de leurs résultats.

PLAN D'ACTIONS D'INFORMATION ET COMMUNICATION

1) Les enjeux liés à la communication sur les programmes européens :

a) Information opérationnelle :

- Informer l'ensemble des partenaires et relais possibles (diffuser)
- Prospecter tous les porteurs de projet susceptibles de bénéficier d'une aide (informer-animer)
- Toucher dès les premières années du programme des porteurs de projet potentiels (lancer)

b) Promotion et valorisation

- Répondre aux exigences de l'Europe (garantir-rendre compte)
- Garantir une publicité sur place des opérations, informer les bénéficiaires (informer-rendre visible)
- Promouvoir l'Europe en général et son action dans l'espace de coopération du SUDOE en particulier (communiquer)
- Veiller à l'efficacité des messages diffusés (évaluer).

2) Les objectifs généraux du plan des actions de communication

L'autorité de gestion chargée de la mise en œuvre des interventions a la responsabilité d'assurer l'information et la publicité du nouveau programme avec l'objectif général d'assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et d'informer l'opinion publique.

L'autorité de gestion veille également à :

- la publication du contenu des interventions en indiquant l'implication des Fonds structurels concernés, ainsi que la diffusion de ces documents et leur mise à disposition aux demandeurs intéressés,
- la mise en place d'une communication appropriée sur le développement des interventions pendant toute la période de programmation,
- la mise en œuvre d'actions d'information concernant la gestion, le suivi et l'évaluation des interventions des Fonds structurels financées le cas échéant par les crédits de l'assistance technique des interventions concernées.

Le plan d'activités de communication du PIC INTERREG III B SUDOE se fixe les objectifs suivants :

- Garantir la transparence d'exécution du programme,
- Informer les bénéficiaires potentiels du contenu du programme et de la contribution du FEDER ,
- Diffuser l'information nécessaire pour une utilisation correcte des dispositions financières prévues,
- Informer l'opinion publique sur le rôle que joue l'union Européenne en collaboration avec les Etats membres en faveur des interventions et de leurs résultats.

Destinataires

Garantir la transparence de l'exécution du Programme suppose de maintenir un flux d'informations adéquat sur les objectifs stratégiques et les mesures du programme, le déroulement et les résultats obtenus. Ces mesures et actions prévues s'adressent à différents groupes de bénéficiaires, chacun avec ses propres caractéristiques et intérêts, et des besoins d'information spécifiques.

Bénéficiaires potentiels et finals:

- Les autorités régionales et locales, ainsi que les autres autorités publiques compétentes,
- Les organisations professionnelles et les milieux économiques,
- Les interlocuteurs économiques et sociaux,
- Les organisations non gouvernementales, avant tout les organismes en charge de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes en charge de la protection et de l'amélioration de l'environnement,
- Les agents économiques et les porteurs de projets ;
- Les moyens de communication (presse, ...)
- Le public en général.

Contenu et stratégie des activités de communication et d'information

Les actions à conduire peuvent être organisées à deux moments ou phases distinctes :

- ?? Une première, de mise en route du programme, centrée sur la diffusion de la connaissance du contenu du programme et de son fonctionnement,
- ?? Et une seconde de diffusion de son exécution et de ses résultats

Dans une première phase, il s'agit de faire connaître le programme opérationnel à tous les bénéficiaires potentiels et au public en général, en diffusant ses principales caractéristiques : objectifs, axes, mesures, dotations financières, calendrier, etc. Au cours de cette phase, une attention particulière sera portée aux autorités régionales et locales et aux acteurs économiques et sociaux, en tant que principaux promoteurs du développement régional.

Au cours de la deuxième phase, il s'agit de faire connaître à l'opinion publique et aux entités bénéficiaires la réalisation des mesures du programme.

Les actions qui se dérouleront dans le cadre de cette plan de communication seront les suivantes:

- ?? Présentation de caractère institutionnel du programme INTERREG III B SUDOE
- ?? Diffusion du programme grâce aux nouvelles technologies de l'information. Pour cela, un site Internet sera créée, permettant de consulter le contenu du programme tout comme l'information relative à sa mise en œuvre et ses résultats (délais de présentation, conditions requises pour les projets, dossiers de candidature téléchargeables, list des projets approuvés, manifestations liées à l'initiative INTERREG et à la politique régionale, etc).
- ?? Diffusion du programme via des publications et présentations par divers moyens de communication (communiqués de presse, articles dans des revues, annonces, etc)
- ?? Organisation de séminaires, journées et conférences en vue de faire connaître l'initiative communautaire et l'espace SUDOE.
- ?? Distribution de publications (brochures, notes d'information, newsletters) sur les activités financées dans le cadre du programme et dont la diffusion présente un intérêt particulier.
- ?? Elaboration d'un manuel pratique d'aide aux bénéficiaires finals, avec une information sur les procédures de gestion du programme : demandes de paiement, présentation des rapports, et tout ce qui est considéré comme présentant un intérêt particulier pour une mise en œuvre correcte et efficace du programme.
- ?? Information via une site Internet sur le programme opérationnel, sa mise en œuvre, les résultats obtenus et des exemples de projets réalisés.
- ?? Information des moyens de communication (media), dans la mesure du possible, à l'occasion des comités de suivi, sur l'état d'avancement du programme.
- ?? Dans une phase intermédiaire et à l'issue de la période de mise en œuvre du programme, les aspects les plus pertinents et résultats importants du programme feront l'objet d'une publication.

Budget indicatif

Les mesures d'information générale sur le programme contenues dans ce plan s'inscriront dans la mesure d'assistance technique du programme. Les mesures d'information concernant chaque projet se verront financées par les fonds de la mesure au sein de laquelle ils seront programmés.

Le plan de communication et d'information est financé par au moins 10% du total de la mesure correspondante.

Services administratifs ou organismes responsables de la mise en œuvre du Plan

L'autorité de gestion et tous les bénéficiaires finals qui participent à ce programme, chacun dans son domaine de compétences, sont responsables de la mise en œuvre des actions de publicité mentionnées.

Chaque organisme impliqué dans la mise en œuvre du programme est le responsable de l'application de la réglementation sur l'information et la publicité pour les interventions du programme relevant de sa compétence.

L'autorité de gestion du programme veillera à la bonne exécution de la réglementation et communiquera à la Commission la qualité des personnes désignées pour la coordination de ces activités.

Le secrétariat technique a la mission d'assurer l'animation de l'ensemble du Programme et de la mise en œuvre des outils de promotion du Programme (documents de communication, site Internet, etc.) pour toute la zone transnationale.

Comme établi dans le Programme Opérationnel, les correspondants nationaux ont les tâches suivantes dans le cadre du présent Plan de Communication :

- En liaison avec le secrétariat technique, organiser les tâches d'instruction et de suivi des projets pour ceux dont le coordonnateur du projet ou un partenaire se situe sur leur territoire,
- Jouer le rôle de relais de la Cellule de coordination en matière d'information, d'animation et d'aide au montage de projet.

Indicateurs de réalisation	2000-2006
Nombre d'activités organisées pour tous les projets sur des thèmes d'intérêt transversal du programme	5
Evaluation de la part des utilisateurs du site Internet créé	Qualitatif ⁶
Indicateur d'impact	
Degré de satisfaction des gestionnaires de projets avec l'information reçue à travers tous les moyens disponibles	Qualitatif

⁶ Graduation selon une échelle de notation:

Appréciation = 3. Les gestionnaires sont très satisfaits avec l'information et l'appui reçus.

Appréciation = 2. Les gestionnaires sont satisfaits avec l'information et l'appui reçus.

Appréciation = 1. Les gestionnaires sont faiblement satisfaits avec l'information et l'appui reçus, mais considèrent qu'il y a beaucoup d'aspects qui peuvent être améliorés.

Appréciation = 0 Les gestionnaires considèrent que l'information et l'appui reçus sont insuffisants.

Suivi et échange informatique de données

Selon les indications définies au paragraphe 3.e) de l'article 18 du règlement 1260/1999, la Commission et l'autorité de gestion du programme INTERREG III B SUDOE s'accordent sur les modalités qui seront utilisées pour l'échange informatique de données nécessaires à l'accomplissement des exigences de gestion, au suivi et à l'évaluation telles que définies dans ce règlement.

S'agissant de la transmission des données relatives à l'avancement du Programme à la Commission Européenne, l'Autorité de Gestion du PIC se conformera aux dispositions du Règlement (CE) 438/2001 de la Commission portant sur les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

De manière générale, l'Autorité de gestion du PIC se conformera à l'article 18 du Règlement (CE) 438/2001, notamment sur les aspects suivants :

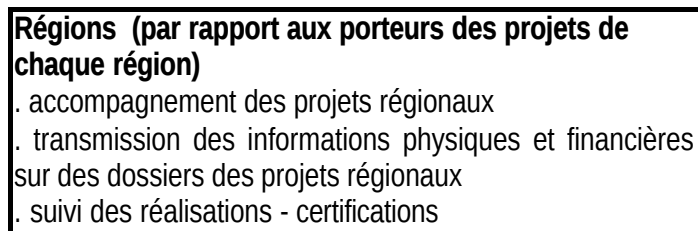
1. Les informations comptables relatives aux opérations prévues à l'annexe 1 (*Liste indicative des informations requises pour une piste d'audit suffisante*) seront enregistrées, si possible, sur support informatique. A ce propos, il faut noter que les enregistrements seront mis à disposition à la demande de la Commission uniquement pour les contrôles sur place et sur pièces, à l'exception de l'obligation de communication de la mise à jour des plans financiers prévus à l'article 18.3.c) du Règlement (CE) 1260/1999, ainsi que des données financières de l'article 32 du même Règlement ;
2. La communication à la Commission des données évoquées au paragraphe 1 sur demande écrite de sa part et dans un délai de dix jours ouvrés à partir de la réception de cette demande.

L'échange d'information entre les bénéficiaires finals, autorités de gestion, le services payeur et la Commission est fondé sur l'utilisation, dans la mesure du possible, d'outils électroniques qui permettent le traitement automatique des données. Le système d'information qui sera mis en place pour le suivi du PIC INTERREG III B SUDOE permettra de répondre en temps voulu aux demandes d'information émanant de la Commission ou des partenaires institutionnels (y compris les administrations nationales) du Programme.

Plus spécifiquement, le système de suivi prévoit l'utilisation d'une procédure informatisée permettant l'acquisition et le traitement des données quantitatives et qualitatives de chacun des projets. Ce système sera une version du logiciel « FONDOS 2000 » adaptée aux spécificités du Programme.

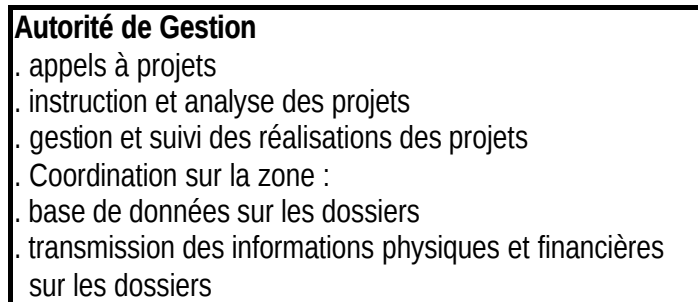
De ce fait, ce système permettra d'obtenir des données pour chaque projet, des informations relatives à la programmation et à l'avancement financier du PIC, des données physiques de l'intervention, et enfin des informations sur le suivi administratif pour sa réalisation.

L'outil informatique sera structuré de la façon suivante :



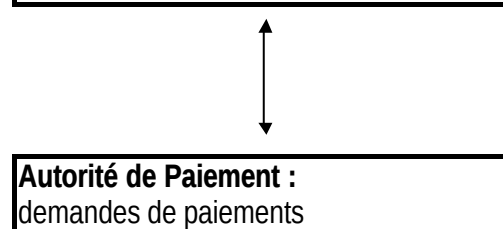
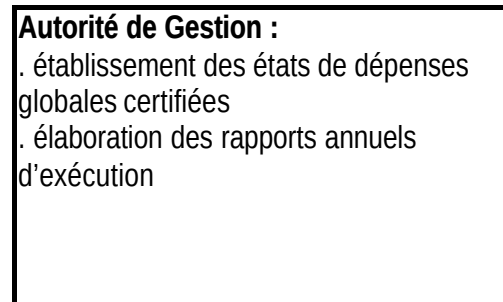
1) transmission

2) retour d'information



1) transmission

2) retour d'information



Commission Européenne

Cette configuration permet à l'ensemble des autorités publiques de la zone éligible d'être informées de l'avancement du programme.